Soixante-dix-neuvième année. — N° 80. Le Numéro : 4 francs. Mercredi 2 Avril 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1 220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS : — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES : — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes, — 4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 1er avril 1947 portant admission en qualité d'auditeurs au centre de hautes études administratives (p. 3102).

Liste des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales de l'examen prévu par l'article 13 du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945, modifié par le décret n° 46-2516 du 9 novembre 1946 (p. 3102).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant nominations, suppression de délégation, cessation de fonctions :

Magistrats (p. 3103).

Greffiers (p. 3103).

Service de recherche des crimes de guerre (p. 3103).

Liste des candidats admis à subir les épreuves de la session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (rectificatif) (p. 3103).

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation (affaire Solter [Léon]) (p. 3103).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant admission à la retraite (administration centrale) (p. 3103).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 46-2945 modifiant et complétant la revision des rapports financiers entre l'Algérie, les départements et les communes, opérée par les ordonnances du 27 décembre 1943 (rectificatif) (p. 3104).

Arrêté du 20 mars 1947 relatif à la réorganisation et au fonctionnement des sections de police judiciaire (p. 3104).

Ministère de la défense nationale.

Arrêté du 31 mars 1947 portant création d'une régie d'avances au ministère de la défense nationale (p. 3106).

Ministère de la guerre.

Arrêté plaçant des officiers d'infanterie « hors cadres » en mission (p. 3106).

Ministère de la marine.

Arrêté portant nomination dans le corps des ingénieurs des travaux maritimes (p. 3106).

Ministère de l'air.

Décret portant annulation d'admission dans les cadres actifs, promotions au titre de la réserve et admission dans les cadres actifs (rectificatif) (p. 3106).

Arrêté du 6 mars 1947 relatif à l'organisation des tribunaux militaires permanents en Indochine jusqu'à la fixation de la date légale de cessation des hostilités (p. 3106).

Arrêté portant acceptation de démission (administration centrale) (p. 3106).

Ministère des finances.

Arrêté du 20 mars 1947 portant remise de débet (p. 3106).

Arrêté du 1er avril 1947 relatif à l'imposition des cercles et maisons de jeux à la taxe locale sur les spectacles (p. 3107).

Arrêté portant nomination de l'adjoint au directeur du contrôle financier de Madagascar (p. 3107).

Circulaire n° 27/4 B/5 relative à la classification des localités au regard de l'attribution de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence (rectificatif) (p. 3107).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 21 mars 1947 relatif aux modalités de recouvrement du prix de cession du vaccin antiaphteux (p. 3108).

Arrêté du 25 mars 1947 relatif aux tarifs de responsabilité des caisses mutuelles en matière d'accidents du travail agricole (p. 3108).

Arrêté du 25 mars 1947 relatif au fonctionnement du service de contrôle sanitaire des grainages et éducations de vers à soie et fixant les conditions de recrutement et les attributions de ce service (p. 3108).

Ministère de la production industrielle.

Arrêté du 31 mars 1947 fixant une date limite à l'agrément d'emploi d'appareils électriques dans les mines grisouteuses (p. 3109).

Arrêté du 31 mars 1947 autorisant l'emploi d'explosifs nitratés dans les mines grisouteuses (p. 3109).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 26 mars 1947 allouant diverses indemnités de caisse, de responsabilité et de recettes (p. 3104).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décret du 1er avril 1947 chargeant le ministre de l'intérieur de l'intérim du ministère des travaux publics et des transports (p. 3103).

Décret n° 47-502 plaçant les inscrits maritimes et agents du service général des cadres subalternes sous un régime spécial de réquisition en vue d'assurer la constitution des équipages des navires de commerce de plus de 500 tonnes (rectificatif) (p. 3103).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 47-583 du 18 mars 1947 approuvant une délibération de la commission permanente du conseil de gouvernement de l'Afrique occidentale française en date du 10 décembre 1946 tendant à placer les jeux de bondes sous le régime de l'admission temporaire (p. 3110).

Décret n° 47-584 du 24 mars 1947 approuvant deux arrêtés du haut commissaire de la République gouverneur général de l'Afrique occidentale française, en date du 31 décembre 1946, modifiant le tarif fiscal d'importation en Afrique occidentale française et le tableau des admissions conditionnelles et exceptionnelles annexé au tarif fiscal d'entrée (p. 3110).

Décret n° 47-556 portant réorganisation de la chambre de commerce de la Côte française des Somalis (rectificatif) (p. 3110).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 47-457 prévoyant des mesures transitoires pour l'application dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle du nouveau régime de sécurité sociale en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles (rectificatif) (p. 3109).

Décret n° 47-512 portant attribution, à titre provisoire, d'une indemnité annuelle au chef de la régie immobilière de la caisse générale de garantie (rectificatif) (p. 3109).

Arrêté du 21 novembre 1946 fixant la nomenclature et le maximum de dépenses courantes d'exploitation effectuées par les régisseurs des établissements sanitaires gérés par la caisse nationale de sécurité sociale (p. 3109).

Arrêté du 24 mars 1947 modifiant l'arrêté du 7 mai 1946 relatif à la mise en application en Alsace-Lorraine des dispositions du code des retraites minières (p. 3109).

Arrêté du 27 mars 1947 approuvant et enregistrant les statuts d'une caisse d'allocations familiales (p. 3110).

Décision complétant et modifiant les dispositions de la décision du 8 janvier 1946 relative aux salaires des employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise dans les industries de la métallurgie et du travail des métaux de la région de Bordeaux (rectificatif) (p. 3110).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 22 mars 1947 instituant au ministère de la santé publique une commission chargée de donner son avis sur les recours présentés contre les décisions préfectorales prises en application de l'article 3 du décret du 15 janvier 1947 relatif au statut des préparateurs en pharmacie (p. 3110).

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur d'hôpitaux et hospices publics (p. 3110).

Médaille d'honneur des épidémies (rectificatif) (p. 3111).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 3110).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 3111).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 3111).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Avis relatif au concours d'admission à l'école polytechnique en 1947 (p. 3111).

MINISTÈRE DES FINANCES

Statistique mensuelle des vins (février 1947) (p. 3112).

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision G. 128, du 27 mars 1947, du répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels portant libération de tickets sur les cartes A, E et J pour l'achat de laine à tricoter (p. 3111).

Décision K. 27, du 28 mars 1947, du répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée de l'office central de répartition des produits industriels autorisant la vente libre d'articles chaussants à base de caoutchouc (p. 3111).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de déchéance de la nationalité française (p. 3111).

Annonces (p. 3114).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Centre de hautes études administratives.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile;

Vu le décret n° 45-2290 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre III de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au centre de hautes études administratives;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1947 relatif à la première session du centre de hautes études administratives;

Vu l'arrêté du 21 mars 1947 portant admission en qualité d'auditeurs au centre de hautes études administratives;

Vu la décision de la commission des admissions en date du 31 mars 1947,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des candidats admis en qualité d'auditeurs au centre de hautes études administratives par l'arrêté du 21 mars 1947 susvisé est complété comme suit:

M. Christian Belle, administrateur civil, sous-directeur des affaires d'Amérique au ministère des affaires étrangères.

M. René-Lucien Cagnat, administrateur au ministère de la France d'outre-mer.

M. Jean-Léon Le Vert, conseiller référendaire à la cour des comptes.

M. Jean Vacher, inspecteur des finances.

M. François Walter, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Art. 2. — Le directeur de l'école nationale d'administration, directeur du centre de hautes études administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Liste des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales de l'examen prévu par l'article 13 du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945, modifié par le décret n° 46-2516 du 9 novembre 1946.

Adam (Robert).
Arnaud (Paul).
Mme Aubert (Yvonne).
Aufrère (Denise).
Barachin (François).
Barthelemy (René).
Bastenaire (Philippe).
Bollon (Philippe).
Bertin (Paul).
Billard (Jean).
Blanpied (Jean).
Blondin (Denise).
Bonnafour (Jean).
Bonnotte (Charles).
Borros (Jacques).
Bossuroy (Jacques).
Bouche (Claude).
Bourillet (Robert).
Boussander (Bernard).
Boyet (Jeanne).
Braconnier (Michel).
Bremond (Fernand).
Bretecher (Maurice).
Brillaud (Maurice).
Brun (Renée).
Brunel (Fernand).
Bruntz (François).
Bujard (Jacques).
Bureau (Andrée).
Burlaud (Paul).
Carraud (Pierre).
Carrere (Josette).
Caudrillier (Pierre).
Cauvin (Raymond).
Chassaigne (Antoine).
Chauvelier (Alexandre).
Chazelle (Jacques).
Chipon (Alain).
Claude La Fontaine (Françoise).
De Coccola (Odette).
Cogneville (Jacques).
Colin (Jean).
Cordeau (Pierre).
Crenon (Jacques).
Curien (Gilles).
Darnal (Paulette).
Dartigues (Richard).
Dartigues (Suzanne).
David (Lucien).
Decelle (Gaston).
Decote (Bernard).
Debeeger (André).
Delignières (Bernard).
Delune (Louis).
Denoix (Gilbert).
Derville (Jacques).
Devaux (René).
Devaux-Testard (Paule).
Dibie (Jean).
Dickson (Georges).
Dietsch (Marcelle).
Dioudonnat (Simone).
Dizin (Pierre).
Drouot (Geneviève).
Dumas (Bernadette).
Dupont (Marie-Rose).
Duverne (Jacqueline).
Fabre (Guy).
Foliard (Armand).
Fournier (Denise).
Fournier (Pierre).
Français (Jean).
Friedel (Hélène).
Fromageau (Jacques).
Golaz (André).
Golomb (Julien).
Granier (Jacques).
Granier (Jean-Luc).
Gros (Pierre).
Guerin (Josette).
Hebmann (Marc).
Heng (Georges).
Herman (Claude).
Huste (Marcelle).
Isaac (Philippe).
Jacquin (Guy).
Kerhuel (Marie).
Labouret (Vincent).
Laine (Françoise).
Lanier (Michel).
Lavigne (André).
Lecoq (Bernard).
De Ledoulx (Jacques).
Lejeune (Hubert).
Lemaître (Robert).
Leportois (Simone).
Lerolle (Michel).
Lescoffier (François).
Levy (Robert).
Longuepée (André).
Mariani (Pasquin).
Mathieu (Albert).
Mathieu (Jean).
Menasseyre (Robert).
Mennevée (René).
Millet (Jeanne).
Millot (François).
Mogenet (Pierre).
Monin (Anne).
Moreau (Edmée).
Moulonguet-Doloris (Claude).
Nathan (Ellen).
Neumann (Fred).
Orfanos (Lucien).
Oriez (Daniel).
Oudin (Gérard).
Paisant (Marcel).
Peignot (Claude).
Perier (Marcel).
Perillier (René).
Perretout (Raymonde).
Philbert (André).
Pineau-Lecomte (Anne-Marie).
Pinton (Gaston).
Point (Pierre).
Pommier (Aimé).
Poncelet (André).
Poullain (Roger).
Pyt (Jacques).
Rainaut (Roland).
Rampant (Maurice).
Raynaud (Pierre).
De Robespierre (Guy).
Roubaud (Yves).
Rouillon (Fernand).
Roux (Jean-François).
Roy (Henry).
Saint-Jean (Raymond).
Savel (Ginette).
Savonnet (Georges).
Schalburg (Jacqueline).
Scheffer (Robert).
Seigneuric (Christiane).
Sintic (Yvonne).
Subra (Etienne).
Tatout (Jacqueline).
Tatout (Pierre).
Teissier (Madeleine).
Thibault (Henri).
Thomann (Simone).
Thomas (Henri).
Tiollier (Pierre).
Tirel (Yves).
Topenot (Janine).
Trapenard (Françoise).
Velluet (Paul).
Verpeaux (Jean).
Vido (Maxime).
Vieugue (Raymond).
Villey (François).
Vavasseur (André).
Vidal (Jacques).
Wanneroy (Louis).
Weill (Claude).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Magistrats.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Article unique. — Il est mis fin, à compter du 29 mars 1947, à la délégation dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice de M. Dubost, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Fait à Paris, le 28 mars 1947

ANDRÉ MARIE.

Greffiers.

Le garde des sceaux, ministre de la justice.

Vu l'article 16 de la loi du 16 juillet 1930,

Arrête:

Article unique. — M. Leroy (André-Désiré) est nommé greffier au tribunal d'Avesnes-sur-Helpe, en remplacement de M. Groulard, décédé.

Fait à Paris, le 28 mars 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 16 de la loi du 16 juillet 1930,

Arrête:

Article unique. — Est nommé greffier au tribunal de première instance de Remiremont (Vosges), M. Haissat (Gaston-Pierre).

Fait à Paris, le 28 mars 1947.

ANDRÉ MARIE.

Service de recherche des crimes de guerre

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 14 octobre 1944 créant le service de recherche des crimes de guerre;

Vu le décret du 6 décembre 1944, modifié par le décret du 31 octobre 1946, fixant la composition et le fonctionnement dudit service;

Vu l'article 11 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre 1947,

Arrête:

Article unique. — Mme Wellachew (Elisabeth), Mlles Jarry (Germaine), Boyer (Andrée), MM. Fliniaux (Louis), Cariet (René), chargés de mission de deuxième catégorie à la direction du service de recherche des crimes de guerre, cesseront leurs fonctions le 1er avril 1947, pour suppression d'emploi.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

ANDRÉ MARIE.

Liste des candidats admis à subir les épreuves de la session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mars 1947: page 2734, 3e colonne, entre: « Fabre » et « Fraissinet », lire: « Fauche»; entre: « Lignières » et « de Malafosse », lire: « Lubin, Mailhes ».

Cour de cassation.

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.

AFFAIRE SOLTER (LÉON)

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu l'arrêt suivant:

Sur le réquisitoire du procureur général près la cour de cassation, d'ordre du garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à casser et annuler l'arrêt rendu le 8 août 1944 par la cour d'appel de Paris, qui a condamné Solter (Léon) à cinq mois d'emprisonnement pour détournement de gages:

La cour:

Sur le rapport de M. le conseiller Sergent et les conclusions de M. l'avocat général Dupuich;

Vu la lettre du garde des sceaux en date du 10 juillet 1946;

Vu les réquisitions de M. le procureur général près la cour de cassation en date du 19 juillet 1946;

Vu les pièces du dossier;

Vu les articles 443, n° 4, 444, 445 du code d'instruction criminelle;

Sur la recevabilité de la demande en revision:

Attendu que la cour est saisie par son procureur général en vertu de l'ordre exprès du ministre de la justice, agissant après avoir pris l'avis de la commission instituée par l'article 444 du code d'instruction criminelle;

Attendu que la demande rentre dans les cas de revision prévus au n° 4 de l'article 443 dudit code; qu'elle a été introduite dans le délai légal;

Attendu enfin que l'arrêt dans la revision est demandée à l'autorité de la chose jugée;

Sur l'état de la procédure:

Attendu que les pièces produites permettent à la cour de statuer sans ordonner un supplément d'information;

Au fond:

Attendu que Solter (Israël) a été condamné par arrêt de la cour d'appel de Paris en date du 6 août 1944, à cinq mois d'emprisonnement, pour détournement de gage;

Attendu que cette condamnation était fondée sur le fait que Solter, acquéreur d'une automobile dont le prix n'était payé qu'en partie, avait laissé impayées à l'échéance des traites acceptées, alors qu'il avait été convenu au moment du contrat, le 7 avril 1939, que la vente était conclue avec stipulation de gage au profit du vendeur ou de l'escompteur desdites traites;

Attendu qu'il résulte des témoignages recueillis postérieurement à l'arrêt de condamnation que l'automobile, objet du gage, avait été comptabilisée dans l'actif de l'entreprise Solter placée sous séquestre comme bien appartenant à un israélite, et que celui-ci d'après les lois en vigueur, n'en avait plus la disposition; que l'administrateur provisoire, avait été informé du lieu de garage de l'automobile par le comptable de Solter, le sieur Martin, mais qu'il n'avait pas été fait état de ces circonstances devant les juridictions de jugements, de crainte que la qualité d'israélite de Solter ne provoque, de la part des autorités allemandes, une mesure de déportation, à l'abri de laquelle semblait pouvoir le mettre une condamnation, d'une certaine durée;

Attendu que ces déclarations constituent des faits nouveaux inconnus des juges de la cour d'appel et qui établissent l'innocence du condamné;

Attendu qu'en cet état, rien ne subsiste à la charge de Solter qui puisse être qualifié crime ou délit, qu'il y a lieu, dès lors, par application de l'article 445 (§ 5) du code d'instruction criminelle, de prononcer la cassation sans renvoi de l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 8 août 1944;

Casse et annule l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 6 août 1944;

Dit n'y avoir lieu à renvoi.

Ordonne l'affichage de la publication du présent arrêt conformément à la loi.

Ordonne que le présent arrêt sera imprimé, qu'il sera transcrit sur les registres du greffe de la cour d'appel de Paris et que mention sera faite en marge ou à la suite de l'arrêt annulé.

Ainsi jugé et prononcé par la cour de cassation, chambre criminelle, en son audience publique du 10 janvier 1947.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Administration centrale.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 20 et 22 de la loi du 14 avril 1924;

Vu l'avis de la commission de réforme en date du 19 février 1947,

Arrête:

Article unique. — M. Nourry (Théophile-Lucien-Louis), gardien de bureau, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Fait à Paris, le 1er avril 1947.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:

L'ambassadeur de France, secrétaire général,

P. CHAUVEL.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 1er avril 1947 chargeant le ministre de l'intérieur de l'intérim du ministère des travaux publics et des transports.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Edouard Depreux, ministre de l'intérieur, est chargé de l'intérim du ministère des travaux publics et des transports, pendant l'absence de M. Jules Moch.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Décret n° 47-502 plaçant les inscrits maritimes et agents du service général des cadres subalternes sous un régime spécial de réquisition, en vue d'assurer la constitution des équipages des navires de commerce de plus de 500 tonnes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1947:

Page 2715, troisième colonne, article 3, dernière ligne de l'alinéa *a*, au lieu de: « Décret du 30 mai 1945 », lire: « Décret du 30 mai 1946 ».

Page 2716, deuxième colonne, article 9, dernière ligne du premier paragraphe, au lieu de: « de l'inspection maritime », lire: « de l'inscription maritime ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Indemnités de caisse, de responsabilité et de recettes.

Par arrêté du 26 mars 1947, les indemnités de caisse, de responsabilité ou de recettes allouées aux économes des écoles normales supérieures de Paris et Saint-Cloud, de Sèvres et de Fontenay-aux-Roses, aux agents comptables de l'école française d'archéologie d'Athènes et de l'institut français d'archéologie orientale du Caire maintenues à compter du 1er février 1945 et portées aux taux suivants à compter du 1er janvier 1946:

Economes des écoles normales supérieures de Paris, Sèvres, Saint-Cloud et Fontenay-aux-Roses: 10.000 F par an.

Agents comptables de l'école française d'archéologie d'Athènes et de l'institut français d'archéologie orientale du Caire: 5.000 F par an.

Secrétaires agent comptable de l'Observatoire de Paris: 2.500 F.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 46-2945 modifiant et complétant la revision des rapports financiers entre l'Algérie, les départements et les communes, opérée par les ordonnances du 27 décembre 1943.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1946: page 11120, 1re colonne, article 3, 1er alinéa, au lieu de: « et des commissariats de police sont à la charge de l'Algérie », lire: « et les traitements et indemnités des commissaires de police sont à la charge de l'Algérie ».

Réorganisation et fonctionnement des sections de police judiciaire.

Le ministre de l'intérieur,

Sur le rapport du directeur général de la sûreté nationale,

Vu le décret du 13 janvier 1947 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services extérieurs de police judiciaire,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé, dans le cadre des services régionaux de police judiciaire, des sections de police judiciaire dont le nombre, le siège et la compétence territoriale sont fixés conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Placés sous l'autorité du commissaire divisionnaire, chef du service régional, les fonctionnaires affectés à ces sections font partie intégrante du personnel de la police judiciaire.

Art. 3. — Chaque section de police judiciaire est dirigée par un commissaire principal, un commissaire de police ou un inspecteur principal de la sûreté nationale, officier de police judiciaire, désigné par arrêté ministériel.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté, dont les modalités d'application seront fixées par une circulaire ministérielle ultérieure.

Art. 5. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er avril 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1947.

EDOUARD DEPREUX.

SERVICES RÉGIONAUX	SECTIONS DE POLICE JUDICIAIRE — Sièges.	Circonscriptions.
Paris	Versailles	District de police d'Etat de Versailles.
	Argenteuil	District de police d'Etat d'Argenteuil.
	Deuil	District de police d'Etat d'Aulnay-sous-Bois.
	Villeneuve-Saint-Georges	District de police d'Etat de Juvisy.
	Melun	District de police d'Etat de Seine-et-Marne.
Lille	Lille	Lille, la Madeleine, Saint-André, Marcq-en-Barœul, Marquette, Wambrechies, Hellemmes, Mons-en-Barœul, Faches-Thumesnil, Ronchin, Lesquin, Lezennes, Seclin, Templemars, Wattignies, Haubourdin, Sequedin, Emmerin, Lomme, Loos, Lambersart.
	Roubaix-Tourcoing	Roubaix, Lannoy, Lys-les-Lannoy, Toufflers, Hem, Croix, Flers, Wasquehal, Wattrelos, Leers, Tourcoing, Linselles, Mouvaux, Bondues, Roncq, Neuville-en-Ferrain, Halluin.
	Lens	Lens, Avion, Ablain-Saint-Nazaire, Souchez, Vimy, Eleu-dit-Leauwette, Méricourt, Billy-Montigny, Bully-les-Mines, Aix-Noulette, Grenay, Carvin, Meurchin, Estevelles, Bourges, Evin-Malmaison, Leforest, Noyelles-Godault, Courcelles-les-Lens, Oignies, Fouquières-les-Lens, Harnes, Vendin-le-Vieil, Pont-à-Vendin, Annay-sous-Lens, Hénin-Liétard, Liévin, Angres, Montigny-en-Gohelle, Courrières, Rouvroy, Drocourt, Beaumont-en-Artois, Sallaumines, Noyelles-sous-Lens, Loison, Wingles, Auchy-les-Mines, Haisnes, Douvrin, Billy-Berclau, Hulluch, Bénifontaine, Loos-en-Gohelle.
	Douai	Douai, Lambres, Courchelettes, Cuincy, Lauwin-Planque, Esquerchin, Auby, Flers, Roost Warendin, Raimbeaucourt, Sin-le-Noble, Dechy, Guesnain, Waziers, Râches, Lallaing, Flines-les-Râches, Anhiers, Somain, Erre, Fenain, Villers-Campeau, Hornaing, Bruille, Aniche, Auberchicourt, Ecaillon, Pecquencourt, Montigny-en-Ostrevent, Rieulay, Vred, Marchiennes-Campagne, Loffre, Masny, Leward, Marchiennes-Ville, Wandignies-Hamages Warlaing.
	Valenciennes	Valenciennes, Saint-Saulve, la Sentinelle, Aubry, Marly, Onnaing, Quarouble, Vicq, Crespin, Quievrechin, Condé-sur-Escaut, Thivencelles, Saint-Aybert, Vieux-Condé, Odomez, Fresnes-sur-Escaut, Bruay-sur-Escaut, Escautpont, Beuvrages, Saint-Amand, Hasnon, Anzin, Petite-Forêt, Raismes, Trith-Saint-Léger, Aulnoy, Maing, Rouvignies, Prouvy, Saultain, Denain, Wavrechain-sous-Denain, Thiant, Haulchin, Hérin, Oisy, Bellaing, Haveluy, Wallers, Hélesmes, Escaudain, Abscon, Lourches, Douchy, Neuville-sur-Escaut, Rœulx.
	Amiens	Amiens, Rivery, Camon, Glisy, Longueau, Cagny, Boves, Dury, Saleux, Salouel, Pont-de-Metz, Dreuil-les-Amiens, Saveuse.
Rouen	Rouen	Rouen, Oissel, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen, Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Petit-Couronne, Grand-Couronne, Amfreville-la-Mivoie, Mesnil-Esnard, Blosseville-Bonsecours, Darnetal, Saint-Jacques-sur-Darnetal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Biborel, Boisguillaume, Mont-Saint-Aignan, Canteleu, Deville-les-Rouen, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, le Houlme, Malaunay.
	Le Havre	Le Havre, Sanvic, Sainte-Adresse, Bleville, Fontaine-la-Mallet, Harfleur, Gonfreville-l'Orcher, Rouelles, Montivilliers.
	Caen	Caen, Venoix, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Herouville, Mondeville, Colombelles, Giberville, Fleury-sur-Orne, Cormelles, les Ifs.
Angers	Angers	Angers, Trélazé, Saint-Barthélémy-d'Anjou, les Ponts-de-Cé, Avrillé.
	Nantes	Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Indre, Couëron.
	Le Mans	Le Mans, Coulaines, Arnage, Changé, Yvré-l'Evêque.
	Saint-Nazaire	Saint-Nazaire, Pornichet, la Baule, le Pouliguen, Batz-sur-Mer, le Croisic, Montoire-de-Bretagne, Guérande, Donges.

SERVICES RÉGIONAUX	SECTIONS DE POLICE JUDICIAIRE	
	Sièges.	Circonscriptions.
Orléans	Orléans	Orléans, Fleury-les-Aubrais, Saran, Ingré, la Chapelle-Saint-Mesmin, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-le-Blanc, Semoy, Olivet.
	Tours	Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Joué-les-Tours, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Symphorien, Sainte-Radegonde, la Riche.
Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand, Chamalières, Royat, Aubière, Beaumont, Aulnat, Ceyrat, Romagnat, Cebazat, Durtol.
	Montluçon	Montluçon, Désertines, Domérat, Néris-les-Bains, Saint-Victor.
Bordeaux	Bordeaux	Bordeaux, le Bouscat, Caudéran, Mérignac, Pessac, Talence, Bègles, Cenon, Bruges, Villenave-d'Ornon, Floirac, Lormont, Bassens, Gradignan.
	Pau	Pau, Bizanos, Gelos, Jurançon, Lons, Billère.
	Bayonne	Bayonne, Boucau, Anglet, Biarritz, Saint-Jean-de-Luz, Ciboure.
	La Rochelle	La Rochelle, Ayiré.
Toulouse	Toulouse	Toulouse, Blagnac, Colomiers, Tournefeuille, Cugnaux, Portet, Vieille-Toulouse, Pechbusque, Ramonville, Auzeville, Labège, Saint-Orens, Quint, Balma, Saint-Jean-de-l'Union, Launaguet, Fenouillet, Castanet, Lacroix-Falgarde, Aucamville.
	Tarbes	Tarbes, Aureilhan, Semeac, Sarrouilles, Soues, Laloubère, Odos, Bazet, Bordères.
Marseille	Marseille	Marseille.
	Nice	Nice, Saint-André, la Trinité-Victor, Villefranche-sur-Mer, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Beaulieu.
	Cannes	Cannes, Mandelieu, Théoule, le Cannet, Mougins, Vallauris, Antibes.
	Avignon	Avignon, le Pontet.
	Toulon	Toulon, la Valette, la Seyne, Ollioules, Saint-Mandrier, Six-Fours, le Brusc, Sanary, Bandol.
	Ajaccio	Ajaccio.
Lyon	Lyon	Lyon, Villeurbanne Caluire-et-Cuire, Oullins, Sainte-Foy, Pierre-Bénite, la Mulatière, Saint-Rambert-l'Ile-Barbe, Vaulx-en-Velin, Bron, Vénissieux, Saint-Fons.
	Saint-Etienne	Saint-Etienne, Terrenoire, la Talaudière, Saint-Jean-Bonnefond, Villars, Saint-Priest-en-Jarez, la Ricamarie.
	Grenoble	Grenoble, la Tronche, Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine, Saint-Martin-le-Vinoux, Gières.
	Roanne	Roanne, Riorges, Mably, le Coteau, Perreux.
	Valence	Valence, Bourg-lès-Valence, Porte-lès-Valence, Saint-Marcel-lès-Valence.
	Annecy	Annecy, Cran-Gevrier.
Dijon	Dijon	Dijon, Chenôve, Longvic, Talant, Fontaine-lès-Dijon, Plombières.
	Besançon	Besançon, Arcier, Chalèze, Chalezeule, Arguel, Beure, Chevillote, Fontain, Gennes, Gratteris, Mamirolle, Montfaucon, Morre, Saône, Vèze.
Reims	Reims	Reims, la Neuvillette, Saint-Brice-Courcelles, Cormontreuil, Bétheny, Tinqueux, Courcy.
	Troyes	Troyes, la Chapelle-Saint-Luc, les Noës-près-Troyes, Sainte-Savine, Saint-André-les-Vergers, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Pont-Sainte-Marie, Lavau, la Rivière-de-Corps.
	Saint-Quentin	Saint-Quentin, Gauchy, Neuville-Saint-Amand, Harly, Rouvroy, Dallon, Morcourt, Fayet.
	Mézières	Mézières, Charleville, Mohon, Montcy-Saint-Pierre, Montcy-Notre-Dame, Warcq, Etion, le Theux, Prix-les-Mézières, la Francheville, Villers-Semeuse, Nouzonville.
Rennes	Rennes	Rennes.
	Brest	Brest, Lambézellec, Saint-Pierre-Quilbignon, Saint-Marc, le Relecq-Kerhuon, la Forest, Landerneau, Guipavas.
Montpellier	Montpellier	Montpellier, Lattes, Perols, Palavas.
	Sète	Sète, Frontignan, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux.
	Béziers	Béziers, Sauvian, Sérignan, Valras-Plage.
	Perpignan	Perpignan, Canet, Rivesaltes.
	Nîmes	Nîmes.
	Alès	Alès, Rousson, Saint-Julien-de-Valgalgues, Saint-Martin-de-Valgalgues, Salindres, Servas, Cendras, la Grand'Combe, Branoux, Lamelouze, Laval-Pradel, les Salles-du-Gardon.
Nancy	Nancy	Nancy, Maxéville, Malzéville, Saint-Max, Dommartemont, Essey-les-Nancy, Tomblaine, Jarville, Vandœuvre, Villers-les-Nancy, Laxou, Champigneulles.
Strasbourg	Strasbourg	Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Hochnheim, Lingolsheim, Ostwald, Illkirch-Graffenstaden, Eckbolsheim, Oberhausbergen.
	Mulhouse	Mulhouse, Brunstatt, Riedisheim, Bourtzwiller, Pfastatt, Lutterbach.
	Metz	Metz, Ars-sur-Moselle, Ban-Saint-Martin, Borny, Longeville-les-Metz, Montigny-les-Metz, Moulins-les-Metz, Saint-Julien-les-Metz, Woippy, Magny.
	Belfort	Belfort, Bavillers, Danjoutin, Perouse, Offemont, Valdoie, Cravanche, Essert.
	Colmar	Colmar, Ingersheim, Turckheim, Wintzenheim, Wettolsheim, Horbourg, Logelbach.
Limoges	Limoges	Limoges, Isle, Couzeix, le Palais, Panazol, Feytiat, Condat-sur-Vienne, Aixe-sur-Vienne.
	Poitiers	Poitiers, Saint-Benoit, Mignaloux-Beauvoir, Montamise, Buxerolles, Migné-Auxances, Biard, Vouneuil-sous-Biard, Croutelle, Liguge.
	Périgueux	Périgueux, Trélissac, Boulazac, Notre-Dame-de-Sanilhac, Coulounieix, Champcevinel, Marsac, Chancelade.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Création d'une régie d'avances au ministère de la défense nationale.

Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'article 1691 du décret du 3 avril 1869 portant règlement sur la comptabilité du département de la guerre, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 12 mai 1945;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de la défense nationale une régie d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel et de fonctionnement des services, le remboursement des frais de mission et l'attribution d'avances sur ces frais.

Art. 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à 500.000 F.

Il en sera justifié dans le délai d'un mois, à l'exception toutefois des avances pour frais de mission dont il sera justifié dans le délai maximum de deux mois.

Art. 3. — Le régisseur, désigné par arrêté du ministre de la défense nationale, est assujetti à la constitution d'un cautionnement de 50.000 F qui pourra être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Il perçoit, à compter du jour de son entrée en fonction, une indemnité de caisse d'un montant annuel de 1.800 F.

Art. 5. — Le directeur du cabinet du ministre de la défense nationale et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet civil,
MARCEL CLICQUES.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS BLOCH-LAINÉ.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Officiers d'infanterie placés « hors cadres » en mission.

Le ministre de la guerre et le ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 3 de la loi du 19 mai 1934 sur l'état des officiers;

Vu l'article 34 de la loi du 30 décembre 1913 sur les pensions,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont placés « hors cadres » en mission, à compter du 1er janvier 1947 et mis à la disposition du résident général de la République française au Maroc, les officiers d'infanterie désignés ci-après:

MM. les colonels:

Lecomte (Jean).	Parlange (Georges-Gaston).

M. le lieutenant-colonel Pantalacci (Emile).

MM. les chefs de bataillon:

Montjean (Jacques).	Claret de Fleurieu (Charles).
Fournier (Lucien).	Nicolet (Paul).
Py (Gaston).	Pothier (Marcel).
Hurstel (Marie).	

MM. les capitaines:

Campana (Joseph).	Saulay (Jean).
Badie (Paul).	Boula de Mareuil (Guy).
Miquel (Robert).	Buat (André).
Revenier (Christian).	Caros (François).
Dulauroy (Georges).	Winckel (Pierre).
Arzeno (Etienne).	Jouannion (Philippe).
Vaugien (Jean).	Mathieu (Marcel).
Chavigny (Jean).	Fernaud (Gaston).
Feltmann (Maurice).	Laporte (Roger).
Durand (Pierre).	Gazeres (Albert).
Vatache (Jacques).	
Descros (Henri).	

MM. les lieutenants:

Roux (Jean).	Alby (Henri-Georges).
Salaün (Henri).	George (Jean).
Lelong (Isidore).	Léonet (Michel).
Boehler (Norbert).	Gaillaud (Fernand).
Ropars (Joseph).	Gruyer (René).
Frigger (Henry).	Loriot (André).
Hervouet des Forges (Noël).	Cheneau (Pierre).
Combes (Maurice).	Levadlois (André).
Clavel (Guy).	Lafon (Marcel).
Anglada (Georges).	Fabre (Léon).

Art. 2. — La solde et les indemnités de ces officiers, qui supporteront les retenues légales sur la solde d'activité qui leur serait allouée s'ils étaient dans les cadres, seront imputées, à compter du 1er janvier 1947, au budget du protectorat du Maroc.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
L'ambassadeur de France, secrétaire général du ministère des affaires étrangères,
P. CHAUVEL.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Corps des ingénieurs des travaux maritimes.

Le ministre de la marine,

Vu le décret du 9 juin 1931 constituant le corps des ingénieurs des travaux maritimes;

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 1931 fixant la hiérarchie dans le corps des ingénieurs des travaux maritimes;

Vu l'arrêté ministériel « travaux publics » du 2 décembre 1946 (*Journal officiel* du 11) nommant M. Dassonville (Ludovic), ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées à titre définitif, avec report d'ancienneté au 1er juillet 1945;

Vu l'arrêté ministériel « travaux publics » du 3 mars 1947 plaçant M. Dassonville en service détaché au ministère de la marine (D. C. T. I. M.) pour compter du 1er mars 1947,

Arrête:

Article unique. — Est nommé dans le corps des ingénieurs des travaux maritimes, pour prendre rang du 1er juillet 1945:

Ingénieur de 2e classe des travaux maritimes.

M. l'ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées Dassonville (Ludovic).

Fait à Paris, le 17 mars 1947.

LOUIS JACQUINOT.

MINISTÈRE DE L'AIR

Décret portant: 1° annulation d'admission dans les cadres actifs de six officiers de réserve de l'armée de l'air; 2° promotions au grade supérieur de ces mêmes officiers au titre de la réserve; 3° admission dans les cadres actifs de ces mêmes officiers avec leur nouveau grade de réserve.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mars 1947: page 2036, 2e colonne, article 3, au lieu de: « Pour prendre rang du 25 mars 1946: M. le lieutenant Lac (André-Antonin) », lire: « Pour prendre rang du 25 mars 1945: M. le lieutenant Lac (André-Antonin) ».

Organisation des tribunaux militaires permanents en Indochine jusqu'à la fixation de la date légale de cessation des hostilités.

Le ministre de l'air,

Vu la loi n° 46-991 du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités, notamment son article 6, aux termes duquel, en ce qui concerne l'Indochine, la date légale de cessation des hostilités sera fixée par décret pris en conseil des ministres;

Vu l'arrêté en date du 15 février 1947, du ministre de la guerre, relatif à l'organisation des tribunaux militaires permanents en Indochine, jusqu'à la cessation légale des hostilités;

Vu la loi n° 47-344 du 28 février 1947 maintenant en vigueur au delà du 1er mars certaines dispositions prorogées par la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités,

Arrête:

Art. 1er. — A l'égard des personnels de l'armée de l'air, les pouvoirs attribués par la loi et le code de justice militaire au commandant de la région aérienne sont, en temps de guerre et sur le territoire de l'Union fédérale indochinoise, dévolus aux officiers généraux ou supérieurs commandant les bases aériennes désignés par le général commandant l'air en Indochine, sous réserve de l'approbation du ministre de l'air.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1947.

ANDRÉ MAROSELLI.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 15 mars 1947, est acceptée, à compter du 28 novembre 1946, l'offre de démission présentée par Mme Bon (Michèle), commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe à l'administration centrale.

MINISTÈRE DES FINANCES

Remise de débet.

Par arrêté en date du 20 mars 1947, le ministre des finances a fait remise gracieuse à la succession de Mme Barbry, veuve de M. Vermeersch (Henri), représentée par Mme Vermeersch (Louise-Marie-Julie), veuve Steyaert, sa fille et unique héritière, demeurant 10, rue du Bois, à Roubaix (Nord), de la somme de 40.875 F, correspondant à la part communautaire de la défunte dans la somme de 81.750 F dont la succession des époux Vermeersch-Barbry a été constituée débitrice au titre de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages de guerre.

Imposition des cercles et maisons de jeux à la taxe locale sur les spectacles.

Le ministre des finances,

Vu le code des contributions indirectes (livre IV, titre Ier);

Vu les articles 45, 46 et 47 de la loi du 21 mars 1947 relative à diverses dispositions d'ordre financier,

Arrête:

Art. 1er. — Les recettes annuelles passibles de la taxe sur les spectacles, jeux et divertissements, au titre de la cinquième catégorie prévue à l'article 45 de la loi du 21 mars 1947 sont constituées par le montant intégral de la cagnotte des jeux d'argent pratiqués dans les cercles et maisons de jeux.

La cagnotte comprend le produit brut des jeux, c'est-à-dire le montant total des droits fixes, prélèvements ou redevances encaissés au profit du cercle ou de la maison de jeux à l'occasion des parties engagées.

Pour l'application du présent arrêté, sont considérés, en principe, comme jeux de hasard tous les jeux d'argent qu'il s'agisse de jeux de cartes ou d'autres jeux.

Toutefois, le caractère de « jeux de commerce » peut être reconnu exceptionnellement à des jeux d'argent à condition qu'aucune personne ne puisse parier sur les chances d'un joueur, que la perception au profit de la cagnotte soit réduite à un droit fixe, obligatoire, par joueur et par séance, et qu'aucun jeu de hasard ne soit pratiqué dans le même établissement. Le caractère propre à chaque jeu de commerce doit avoir été déclaré par le cercle ou la maison de jeux conformément aux prescriptions du ministre de l'intérieur et n'avoir pas été contesté par celui-ci.

Art. 2. — Les cercles de jeux sont les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 dont les membres ont été autorisés par le ministre de l'intérieur à pratiquer les jeux de hasard ainsi que les associations régies par la loi de 1901, dont les membres ont fait au ministre de l'intérieur la déclaration prévue pour les jeux de commerce.

Les maisons de jeux sont celles où sont pratiqués les jeux d'argent et qui ne rentrent dans aucune des catégories ci-dessus.

Art. 3. — Les cercles et maisons de jeux doivent souscrire, vingt-quatre heures avant l'ouverture, une déclaration sur papier timbré, selon les formes prescrites par l'administration des contributions indirectes.

Les signataires doivent, en outre, prendre le double engagement de se soumettre à toutes les mesures de contrôle prévues par le présent arrêté et de permettre aux agents de l'administration des contributions indirectes l'accès des établissements qu'ils dirigent comme s'ils étaient membres du cercle ou clients de la maison de jeux.

Les cercles et maisons de jeux existant à la date de la publication du présent texte disposeront d'un délai de quinze jours pour souscrire la déclaration et l'engagement susvisés.

Art. 4. — Les directeurs des contributions indirectes ainsi que les inspecteurs principaux et les inspecteurs spécialement désignés à cet effet par leur administration, ont le droit de pénétrer à toute heure du jour et de la nuit dans les locaux des cercles où sont pratiqués les jeux de hasard et pendant tout le temps où ils seront ouverts à leurs membres ou à leur clientèle, dans les autres cercles et maisons de jeux.

Ils peuvent assister aux jeux, au comptage des cagnottes, prendre connaissance sur place de toutes pièces et de tous documents relatifs au fonctionnement du cercle ou de la maison de jeux et procéder au contrôle des pourboires encaissés dans l'établissement.

Ils peuvent également, pour une ou plusieurs tables de jeux, demander le remplacement du croupier et faire procéder simultanément à un relevé intermédiaire du montant de la cagnotte et à un contrôle du produit de la caisse des pourboires.

Les agents qualifiés du ministère de l'intérieur jouissent des mêmes droits.

Les contrôles doivent être effectués de façon à n'occasionner qu'un minimum de gêne pour les joueurs.

Art. 5. — Les cercles et maisons de jeux sont astreints à la tenue d'une comptabilité générale en partie double selon les règles habituelles propres à la comptabilité commerciale.

Les uns et les autres sont, en outre, astreints, en ce qui concerne les jeux, à la tenue d'une comptabilité annexe, conformément aux prescriptions indiquées dans les articles suivants.

Le tarif de la cagnotte, avec l'indication des règles adoptées dans les différents cas, doit être affiché en permanence et d'une manière très apparente dans les salles de jeux des cercles et maisons de jeux.

Art. 6. — Dans les cercles autorisés à pratiquer les jeux de hasard, tout prélèvement au profit de la cagnotte est assuré, en présence des joueurs, par un croupier ou un employé spécialement chargé d'opérer les encaissements.

Un numéro d'ordre est attribué à chaque table de jeux; ce numéro est indiqué d'une façon apparente et inaltérable sur chacune d'elles.

Chaque table de jeux est munie d'une caisse ou boîte tirelire dans laquelle le croupier introduit les sommes ainsi prélevées ou les jetons représentatifs de ces sommes.

Toute cagnotte est fermée par un système à trois clés différentes confiées l'une au croupier, l'autre au caissier, la troisième à un membre du comité de direction des jeux.

Chaque cagnotte est ouverte chaque jour autant de fois que le préposé qui la détient quitte la table de jeux momentanément ou définitivement.

Un carnet relié, destiné à l'enregistrement des cagnottes, est affecté à chaque table de jeux.

Ce carnet, conforme au modèle prescrit par l'administration, est folioté. Chaque feuillet est revêtu du paraphe et du cachet du chef de service local des contributions indirectes.

Au début de la séance, le caissier inscrit le jour, la date et l'heure sur chaque carnet mis en service.

Chaque fois que la cagnotte est ouverte, la somme qu'elle contient est comptée en présence des trois personnes qui en détiennent les clés.

La somme ainsi reconnue est inscrite aussitôt par le caissier, en chiffres et en lettres au carnet susindiqué avec mention de l'heure à laquelle le relevé est effectué.

Chaque inscription est certifiée conforme par les signatures du croupier, du caissier et du membre du comité des jeux.

Les inscriptions sont totalisées en fin de journée et le total obtenu pour chaque carnet d'enregistrement des cagnottes est reporté à un registre récapitulatif du produit brut des jeux.

Le registre récapitulatif du produit des jeux, coté et paraphé par le chef de service des contributions indirectes, est additionné en fin de journée de façon à faire apparaître d'une part la recette totale de la journée, d'autre part le montant total du produit brut des jeux depuis le début de l'année.

Le total des recettes réalisées depuis le début de l'année est reporté chaque jour en toutes lettres et certifié exact par le caissier.

Les 11, 21 et 1er de chaque mois, la recette de la dizaine écoulée est déclarée par le président du comité des jeux ou son suppléant conformément aux prescriptions de l'administration des contributions indirectes.

Art. 7. — Dans les cercles où sont pratiqués seulement les jeux de commerce et dans les maisons de jeux où la cagnotte est alimentée soit par un droit fixe exigé de chaque joueur avant la partie, soit par une rémunération quelconque perçue à l'occasion des jeux, un plan de la salle est affiché près de la caisse, avec indication de l'emplacement des tables de jeux et du numéro d'ordre attribué à chacune d'elles.

Le tarif de la cagnotte dont l'affichage est prévu à l'article 5 est complété par l'indication de la durée des séances et du montant du droit fixe ou de la rémunération correspondante.

Le préposé chargé des encaissements est muni d'un carnet relié conforme au modèle prescrit par l'administration et destiné à l'enregistrement des sommes perçues par séance et par table de jeux.

Le carnet ci-dessus est folioté et paraphé par le chef de service local des contributions indirectes.

Au début de chaque séance, le préposé chargé de la tenue du carnet d'enregistrement de la cagnotte indique sur celui-ci le jour, la date et l'heure ainsi que son nom.

Les encaissements sont totalisés en fin de journée. La recette est inscrite en chiffres et en lettres et certifiée exacte par le caissier.

Les 11, 21 et 1er de chaque mois, la recette totale de la dizaine écoulée est déclarée par le président du comité de direction des jeux ou son suppléant conformément aux prescriptions de l'administration des contributions indirectes.

Lorsque le produit brut des jeux ne dépasse pas un million de francs par an, dans les cercles où sont pratiqués seulement les jeux de commerce et dans les maisons de jeux, l'administration peut autoriser les associations ou les exploitants à déclarer les recettes et à payer l'impôt mensuellement.

En outre, dans les cercles visés au présent article et dans les maisons de jeux, des abonnements peuvent être consentis selon les conditions prévues par l'article 476 du code des contributions indirectes pour la généralité des établissements de spectacles.

Art. 8. — Tous les carnets et registres visés aux articles précédents sont servis sans rature ni surcharge.

Les cercles et maisons de jeux sont tenus de représenter à toute réquisition les carnets d'enregistrement des cagnottes dont ils sont détenteurs.

A défaut de cette représentation, les pénalités prévues par l'article 49 de la loi du 21 mars 1947 sont applicables.

Art. 9. — Dans le délai maximum de deux jours à dater de l'établissement de la déclaration des recettes décadaires ou mensuelles, les cercles et maisons de jeux acquittent auprès de l'administration des contributions indirectes, l'impôt prévu par l'article 45 de la loi du 21 mars 1947.

Art. 10. — Les exploitants de cercles fournissent toutes justifications utiles en vue d'obtenir la déduction prévue par l'article 45 de la loi du 21 mars 1947 en ce qui concerne la taxe directe payée au titre de l'année précédente.

Art. 11. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables dans un délai de quinze jours à dater de sa publication.

Fait à Paris, le 1er avril 1947.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Adjoint au directeur du contrôle financier de Madagascar.

Par arrêté en date du 29 mars 1947, M. Choulot (Jacques), administrateur de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère des finances, a été nommé adjoint du directeur du contrôle financier auprès du gouverneur général de Madagascar.

Circulaire n° 27 43/5 relative à la classification des localités au regard de l'attribution de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1947, page 2708:

Calvados. — Ajouter: « Vire ».

Oise. — Rayer: « Marissel, Notre-Dame-du-Thil, Saint-Just-des-Marais, Voisinlieu ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Modalités de recouvrement du prix de cession du vaccin antiaphteux.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances,

Vu le décret du 13 janvier 1947 autorisant la cession par le ministère de l'agriculture de vaccin antiaphteux aux vétérinaires;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef des services vétérinaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les vétérinaires chargés des opérations de vaccination sont redevables envers le Trésor du prix du vaccin antiaphteux qui leur a été livré à titre onéreux par le directeur des services vétérinaires du département.

A la fin de chaque mois, les directeurs des services vétérinaires établissent, par ressort de perception des états de recouvrement des sommes dues au Trésor. Ils adressent ces états aux trésoriers-payeurs généraux, dans les conditions prévues par l'article 1er de l'acte dit loi du 13 mars 1942 relatif au recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine. Lesdits états sont accompagnés d'avertissements destinés aux vétérinaires et compris dans un bordereau récapitulatif.

Art. 2. — Après prise en charge au titre du compte: Dépenses des ministères à annuler par suite de reversements de fonds, les trésoriers-payeurs généraux adressent les états de recouvrement et les avertissements correspondants aux percepteurs chargés du recouvrement.

Art. 3. — En cas de difficultés d'encaissement, le recouvrement des sommes dues est poursuivi dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants de l'acte dit loi du 13 mars 1942.

Art. 4. — En fin d'année, chaque directeur des services vétérinaires adresse à l'administration centrale du ministère de l'agriculture un état indiquant les quantités de vaccin livrées et le montant des sommes mises en recouvrement, ainsi que l'état du stock de vaccin existant.

Art. 5. — Le directeur de la production agricole et le directeur de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mars 1947.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

R. LYON.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

ANTOINE BANSILLON.

Tarifs de responsabilité des caisses mutuelles en matière d'accidents du travail agricole.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 4 de la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, modifié par la loi du 1er juillet 1938, notamment les alinéas 1er, 9 et 10 de cet article;

Vu l'article 1er de la loi validée du 16 mars 1943, étendant à l'agriculture certaines dispositions de la loi du 9 avril 1898, modifié par la loi du 1er juillet 1938, notamment l'article 4 de ladite loi;

Vu la loi du 1er février 1943 portant modification du régime agricole des assurances sociales, et notamment l'article 3 (§ 1er);

Vu l'arrêté du 25 septembre 1945 modifiant le tarif des frais médicaux en matière d'accidents du travail;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1945 rendant applicable la nomenclature des actes professionnels;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1946 relatif aux tarifs de responsabilité des caisses mutuelles en matière d'accidents du travail agricole;

Vu l'arrêté du 10 septembre 1946 modifiant les alinéas 2 et 5 de l'article 1er de l'arrêté précité;

Sur la proposition du directeur des affaires professionnelles et sociales,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 27 juillet 1946, modifié par l'arrêté du 10 septembre 1946, est complété comme suit:

« Les tarifs visés à l'alinéa 1er ci-dessus sont les tarifs nets des caisses mutuelles d'assurances agricoles et non les tarifs bruts établis compte tenu de la participation de l'assuré en matière d'assurances sociales agricoles ».

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1947.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

R. LYON.

Fonctionnement du service de contrôle sanitaire des grainages et éducations de vers à soie et fixation des conditions de recrutement et des attributions de ce service.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-432 du 17 mars 1945 validant l'acte dit loi n° 100 du 7 mars 1941 portant organisation du contrôle sanitaire des grainages et éducations de vers à soie et les textes subséquents;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1946 fixant la composition du service de contrôle des grainages et éducations de vers à soie et fixant la rémunération des contrôleurs de ce service, et notamment les articles 3 et 5 de cet arrêté;

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Attributions de l'inspecteur chef de service de contrôle sanitaire des grainages et éducations de vers. — L'inspecteur chef de service a notamment pour mission:

D'organiser et de surveiller les opérations du contrôle sanitaire des grainages et des éducations de reproduction, des établissements d'incubation collective et subsidiairement des éducations industrielles issues des graines contrôlées et dont la surveillance serait utile pour confirmer l'état sanitaire de l'établissement dont elles proviendraient;

De donner pour cela aux contrôleurs et aux délégués du service des instructions de détail et les indications dont ils ont besoin;

De vérifier, avec ou sans l'aide des contrôleurs, l'état sanitaire des graines importées;

D'arbitrer les différends pouvant surgir dans l'accomplissement de leur service entre les agents du contrôle et les directeurs des établissements contrôlés;

D'établir et de maintenir la liaison nécessaire entre ces derniers, le comité consultatif du contrôle des grainages et les services centraux du ministère de l'agriculture;

Enfin, d'une façon générale, d'organiser et de coordonner l'ensemble des mesures de surveillance des ateliers de grainage dans le cadre des textes en vigueur.

Au début de chaque année, l'inspecteur propose la nomination des contrôleurs et des délégués présentant les aptitudes requises et dont les services seront nécessaires au cours de la campagne de grainages. A la fin de chaque campagne sérricicole, il rend compte du fonctionnement du service et des résultats obtenus comparés à ceux de la campagne précédente.

Art. 2. — Nomination des contrôleurs. — Les contrôleurs sont nommés chaque année et choisis parmi les candidats ayant subi avec succès un examen dont les conditions seront fixées à chaque occasion par arrêté et qui donnera lieu à la délivrance à chaque candidat admis, d'un certificat d'aptitude aux fonctions de contrôleur des grainages.

Les anciens élèves diplômés de l'école supérieure temporaire de sériciculture de Montpellier peuvent être dispensés de cet examen s'ils justifient de deux années de pratique dans un établissement sericicole avant ou après leur passage à l'école ou de deux années de stage comme délégué du service postérieurement à leur sortie.

Art. 3. — Attributions des contrôleurs. — Les contrôleurs assurent, sous les ordres de l'inspecteur, la surveillance:

Des ateliers de grainage et de leurs dépendances;

Des éducations de vers à soie destinées à la reproduction;

Des établissements d'incubation collective,

Et subsidiairement, des éducations industrielles issues de graines ayant été contrôlées par leurs soins.

D'une façon générale, ils doivent prendre toutes mesures nécessaires pour acquérir la certitude que les graines obtenues sous la surveillance sont dans un état sanitaire satisfaisant en l'état des connaissances du moment, qu'elles remplissent les conditions fixées par la législation en vigueur en France ou prévues dans les accords commerciaux entre la France et certains Etats étrangers et qu'elles peuvent, en conséquence, être revêtues en leur présence de la banderole officielle du contrôle de l'Etat.

Art. 4. — Nomination des délégués. — Les délégués du service peuvent être choisis:

1° Parmi les fonctionnaires des services extérieurs du ministère de l'agriculture ayant prouvé leur compétence en la matière;

2° Parmi les personnalités compétentes ayant cinq ans au moins de pratique sericicole, dont deux ans au moins dans des ateliers de grainage contrôlés mais étant dégagées de toute attache envers ces ateliers;

3° Parmi les anciens élèves diplômés de l'école supérieure temporaire de sériciculture de Montpellier.

Un stage de quelques jours au siège de l'inspection pourra être exigé des candidats délégués pour permettre à l'inspecteur de s'assurer de leur compétence et de compléter leur documentation.

Art. 5. — Attributions des délégués. — Les délégués secondent les contrôleurs dans l'ensemble de leur tâche et plus particulièrement dans la surveillance des élevages de reproduction et la détection des foyers de maladies. Ils peuvent, en cas de besoin, suppléer un contrôleur empêché, absent ou manquant et signer les procès-verbaux de banderolage et tous certificats de contrôle mais à condition d'être munis d'un ordre de mission de l'inspecteur précisant les dates extrêmes entre lesquelles ils sont habilités à le faire.

Art. 6. — Lors de leur première candidature à un emploi de contrôleur ou à un poste de délégué du service les intéressés remplissant les conditions requises devront adresser par l'intermédiaire de l'inspecteur au ministre de l'agriculture (direction de la production agricole, sous-direction de la production végétale) une demande sur papier timbré, renfermant l'engagement formel:

1° De garder strictement, et sans limite, le secret professionnel et notamment de ne divulguer sous quelque prétexte et à quelque moment que ce soit, les renseignemnts concernant la clientèle, les procédés, appareils ou même simple tours de main spéciaux dont ils auraient eu connaissance au cours de leurs visites dans les établissements qu'ils sont chargés de surveiller;

2° A ne s'occuper ni directement, ni indirectement de grainage, vente de graines ou placement de graines de reproduction pour leur compte personnel ou pour le compte d'autrui;

3° De prévenir l'inspecteur sans délai, s'ils se trouvaient désignés pour assurer leur service chez les graineurs dont ils seraient parents ou alliés.

Cette déclaration ne sera pas renouvelée les années suivantes. Les intéressés étant alors simplement tenus d'aviser l'inspecteur sur papier libre et avant le 1er janvier de

chaque année qu'ils demandent le renouvellement de leur mission.

Art. 7. — Le directeur de la production agricole et l'inspecteur du service de contrôle sanitaire des grainages et éducations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 1947.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Emploi d'appareils électriques dans les mines grisouteuses.

Le ministre de la production industrielle,

Vu les décrets du 13 août 1911 et du 30 juillet 1930 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles, et notamment les articles 101, 146 et 218;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1940 portant prorogation provisoire de l'agrément d'emploi dans les mines grisouteuses d'appareils électriques, de lampes de sûreté à flamme et de locotracteurs Diesel;

Vu l'avis en date du 27 janvier 1947 de la commission permanente des recherches scientifiques sur le grisou et les explosifs employés dans les mines;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête:

Art. 1er. — Est fixée au 30 juin 1948 la date à laquelle prendra fin la prorogation de l'agrément d'emploi dans les mines grisouteuses des appareils électriques, des lampes de sûreté à flamme et des locotracteurs Diesel effectuée par l'article 1er de l'arrêté du 29 janvier 1940 pour ceux dont l'agrément venait à expiration à une date postérieure au 1er juillet 1939 et pour ceux dont l'agrément était venu à expiration avant le 1er juillet 1939 et qui avaient fait l'objet d'une demande de renouvellement dont l'instruction se trouvait retardée par les hostilités.

Art. 2. — Il appartiendra aux constructeurs, s'ils le jugent utile, de provoquer le renouvellement des autorisations par une demande faite avant le 31 décembre 1947.

Art. 3. — Ces dispositions ne limitent en rien les mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

ROBERT LACOSTE.

Emploi d'explosifs nitratés dans les mines grisouteuses.

Le ministre de la production industrielle,

Vu la demande de la Société des poudres de sûreté tendant à l'admission des explosifs nitratés N O, 20 et 21 parmi les explosifs dont l'emploi est autorisé dans les mines grisouteuses et poussiéreuses;

Vu l'article 179 du décret du 13 août 1911 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles;

Vu l'arrêté du 27 février 1912 modifié par les arrêtés des 13 février 1928 et 15 janvier 1947, qui autorise l'emploi de la dynamite gomme ordinaire, de la dynamite gomme à la potasse ou à la soude et des explosifs Favier n° 1 et énonce les conditions auxquelles en est subordonné l'emploi;

Vu l'arrêté en date du 9 juin 1942 qui a autorisé l'emploi de l'explosif nitraté N O, cette autorisation prenant fin un an après la date fixée pour la cessation des hostilités;

Vu l'avis en date du 27 janvier 1947 de la commission permanente des recherches scientifiques sur le grisou et les explosifs employés dans les mines;

Vu l'avis en date du 27 janvier 1947 du conseil général des mines;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les mines grisouteuses et dans les mines poussiéreuses de 1re et de 2e catégorie, l'emploi des explosifs ci-après est autorisé dans les conditions fixées par les articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du 27 février 1912, modifié par les arrêtés des 13 février 1928 et 15 janvier 1947:

1° *Explosif nitraté N O.*

Nitrate d'ammoniaque	78,7	p. 100.
Trinitrotoluène	21,3	—

2° *Explosif nitraté N 20.*

Nitrate d'ammoniaque	78,2	p. 100.
Penthrite	3,8	—
Trinitrotoluène	15	—
Farine de bois	3	—

3° *Explosif nitraté N 21.*

Nitrate d'ammoniaque	75,4	p. 100.
Penthrite	4,9	—
Trinitrotoluène	19,7	—

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 9 juin 1942, concernant l'explosif nitraté N O sont annulées.

Art. 3. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 47-457 prévoyant des mesures transitoires pour l'application, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, du nouveau régime de sécurité sociale en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mars 1947: page 2553, 2e colonne, article 1er, 3e ligne, lire: « relatives », au lieu de: « relative »; article 2, 6e ligne, lire: « opérations des caisses », au lieu de: « opérations de caisses »; 3e colonne, 1re ligne, lire: « assurances sociales d'Alsace et de Lorraine », au lieu de: « assurances sociales, d'Alsace et de Lorraine »; article 3, 2e alinéa, 4e ligne, lire: « postérieure au 31 décembre 1946 », au lieu de: « postérieure du 31 décembre 1946 »; 3e alinéa, 6e ligne, lire: « article 10, alinéa 2, du décret n° 46-1428 du 12 juin 1946 », au lieu de: « article 10 (alinéa 2) du décret n° 46-1428 du 12 juin 1946 »; article 5, 1er alinéa, dernière ligne, lire: « article 13, alinéa 2, de la loi du 30 octobre 1946 », au lieu de: « article 13 (alinéa 2 de la loi du 30 octobre 1946); 2e alinéa, 6e ligne, lire: « article 12, 2e alinéa, de la loi du 30 octobre 1946 », au lieu de: « article 12 (2e alinéa) de la loi du 30 octobre 1946) ».

Décret n° 47-512 portant attribution, à titre provisoire, d'une indemnité annuelle au chef de la régie immobilière de la caisse générale de garantie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1947: page 2721, 1re colonne, article 2, lire: « aura effet à compter du 1er octobre 1945 », au lieu de: « aura effet à compter du 1er octobre 1946 ».

Nomenclature et maximum de dépenses courantes d'exploitation effectuées par les régisseurs des établissements sanitaires gérés par la caisse nationale de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances,

Vu le décret du 28 octobre 1935, et notamment son article 38;

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1945 relative à la liquidation de l'institut national d'action sanitaire des assurances sociales et au transfert de ses attributions;

Vu le décret du 7 janvier 1937 fixant les règles de comptabilité de la caisse générale de garantie, et notamment son article 20;

Vu le décret du 16 février 1946 relatif à la liquidation de l'institut national d'action sanitaire des assurances sociales;

Vu l'acte dit arrêté du 28 novembre 1940 provisoirement applicable, portant règlement de comptabilité applicable aux opérations de la caisse générale de garantie;

Vu l'arrêté du 18 février 1946 relatif à l'exécution des opérations des établissements sanitaires gérés par la caisse générale de garantie, et notamment son article 5,

Arrêtent:

Art. 1er. — La nomenclature et le maximum des dépenses courantes d'exploitation effectuées par les régisseurs des établissements sanitaires gérés par la caisse nationale de sécurité sociale et pour lesquelles il peut être suppléé aux justifications prévues pour les opérations de la caisse nationale de sécurité sociale par des justifications établies conformément aux usages du commerce, notamment par la seule quittance de l'ayant droit contenant le détail des travaux ou des fournitures effectuées sont fixés comme suit:

Fournitures alimentaires	60.000 F.
Entretien courant des bâtiments et du matériel	30.000
Achat de matériel	25.000
Transports	20.000
Achats de produits pharmaceutiques	15.000
Autres dépenses courantes d'exploitation	10.000

Art. 2. — Seront assujettis à l'autorisation préalable de la caisse nationale de sécurité sociale et au visa du contrôleur d'Etat, les engagements afférents aux dépenses visées à l'article 1er, lorsque ces engagements entraîneront des payements supérieurs à:

50.000 F pour les fournitures alimentaires;
15.000 F pour les dépenses d'entretien courant des bâtiments et du matériel;
15.000 F pour les achats de matériel;
10.000 F pour les dépenses de transports, les achats de produits pharmaceutiques et les autres dépenses courantes d'exploitation.

Art. 3. — Le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1946.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation;
Le chef du cabinet,
ROGER LEFÈVRE.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS BLOCH-LAINE.

Mise en application en Alsace-Lorraine des dispositions du code des retraites minières.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 14 février 1946 relatif à la mise en application en Alsace-Lorraine des dispositions du code des retraites minières, et notamment l'article 5;

Vu l'arrêté du 7 mai 1946 relatif à la mise en application en Alsace-Lorraine des dispositions du code des retraites minières, et notamment l'article 4;

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 7 mai 1946 susvisé sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« *Art.* 4. — La caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs rembourse à la caisse de maladie compétente, telle qu'elle est définie à l'article 2 ci-dessus, le montant des prestations versées en application du présent arrêté, sur justification des dépenses réellement exposées ».

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'application du présent arrêté

Fait à Paris, le 24 mars 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ROGER LEFÈVRE.

Caisses d'allocations familiales.

Par arrêté en date du 27 mars 1947, ont été approuvés et enregistrés, les statuts de la caisse nationale d'allocations familiales de la pêche maritime, sous le n° 75-3.

En vertu du même arrêté, la caisse nationale de compensation des travailleurs indépendants de la pêche maritime a été placée sous l'administration du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales n° 75-3.

Décision complétant et modifiant les dispositions de la décision du 8 janvier 1946 relative aux salaires des employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise dans les industries de la métallurgie et du travail des métaux de la région de Bordeaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mars 1947: page 2718, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Vu la décision de classification du 9 janvier 1946 », lire: « Vu la décision de classification du 2 janvier 1946 ».

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 47-583 du 18 mars 1947 approuvant une délibération de la commission permanente du conseil de gouvernement de l'Afrique occidentale française en date du 10 décembre 1946 tendant à placer les jeux de bondes sous le régime de l'admission temporaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 18 octobre 1904 portant réorganisation du gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les textes modificatifs subséquents;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial, ensemble les décrets d'application des 2 juillet 1928 et 12 juin 1931;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil de gouvernement de l'Afrique occidentale française prise le 10 décembre 1946 complétant les dispositions du chapitre 23 du décret du 1er juin 1932 relatif au régime d'admission temporaire en ce qui concerne les métaux et produits destinés à la fabrication d'emballages à exporter pleins de produits du cru, de conserves de fabrication locale ou de marchandises extraites d'entrepôt;

Vu les avis conformes du ministre des finances, du ministre de la production industrielle et du ministre de l'agriculture,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération complétant les dispositions du chapitre XXIII du décret du 1er juin 1932 relatif au régime de l'admission temporaire.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret n° 47-584 du 24 mars 1947 approuvant deux arrêtés du haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique occidentale française, en date du 31 décembre 1946 modifiant le tarif fiscal d'importation en Afrique occidentale française et le tableau des admissions conditionnelles et exceptionnelles annexé au tarif fiscal d'entrée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 18 octobre 1904 portant réorganisation du gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les textes modificatifs subséquents;

Vu l'article 74 (§ B) du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvés les arrêtés suivants pris par le haut commissaire gouverneur général de l'Afrique occidentale française en commission permanente du conseil de gouvernement:

1° Arrêté n° 5680 du 31 décembre 1946 modifiant le tableau I du tarif fiscal d'entrée de l'Afrique occidentale française;

2° Arrêté n° 5694 du 31 décembre 1946 modifiant et complétant le tableau des admissions conditionnelles et exceptionnelles annexé au tarif fiscal d'entrée.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret n° 47-556 portant réorganisation de la chambre de commerce de la Côte française des Somalis.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mars 1947: page 2860, 1re colonne, article 16, 1er alinéa, 4e ligne, au lieu de: « la moitié de celui des nombres », lire: « la moitié de celui des membres »; article 17, 5e ligne, au lieu de: « sauf l'exception prévu », lire: « sauf l'exception prévue »; article 18, 2e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « 2° De fournir », lire: « 1° De fournir ».

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 février 1947: page 1699, 3e colonne, 5e ligne, au lieu de: « Cast (Louis), président de la fédération nationale des anciens combattants de la Libération », lire: « Cast (Louis), président de la fédération nationale des anciens combattants et victimes de guerre des chemins de fer ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Commission chargée de donner son avis sur les recours présentés contre les décisions préfectorales prises en application de l'article 3 du décret du 15 janvier 1947 relatif au statut des préparateurs en pharmacie.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 24 mai 1946 fixant le statut des préparateurs en pharmacie, et notamment l'article 3;

Vu le décret du 15 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 mai 1946 et notamment l'article 3 prévoyant que « les décisions du préfet peuvent faire l'objet d'un recours devant le ministre de la santé publique et de la population »,

Arrête:

Art. 1er. — Une commission est instituée au ministère de la santé publique et de la population en vue de donner son avis sur les recours présentés contre les décisions préfectorales prises en application de l'article 3 du décret du 15 janvier 1947.

Art. 2. — Cette commission est constituée comme suit:

Trois pharmaciens nommés par le ministre de la santé publique sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives;

Trois préparateurs en pharmacie nommés par le ministre de la santé publique sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives;

Trois représentants de l'administration nommés par le ministre de la santé publique.

Art. 3. — Le chef du service central de la pharmacie sera chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1947.

GEORGES MARRANE.

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur d'hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté en date du 25 mars 1947, a été rapportée la décision prise par l'article 1er de l'arrêté du 27 mars 1946 en tant qu'il porte inscription de M. Dupont sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur d'hôpitaux et hospices publics en qualité de sous-directeur de l'hospice Saint-Brice, à Chartres (Eure-et-Loir).

L'intéressé est inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur d'hôpitaux et hospices publics, sans affectation.

Par arrêté en date du 25 mars 1947, M. Trichard a été inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur d'hôpitaux et hospices publics en qualité de sous-directeur des hospices de Chartres (Eure-et-Loir).

Médaille d'honneur des épidémies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1946: page 6901, 3e colonne, 78e ligne, lire: « Percier (Gaston), gardien de la paix à Rabat », au lieu de: « Mercier (Gaston), gardien de la paix à Rabat ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 29 avril 1947.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin à la tribune pour la nomination du président de la Haute Cour de justice instituée par l'article 58 de la Constitution.

2. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad (collège des autochtones). (M. Kriegel-Valrimont, rapporteur.)

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 29 avril 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre d'une commission générale.

2. — Discussion de la proposition de résolution de M. Bernard Lafay tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures d'urgence nécessaires pour assurer à tous les Français couverts par une législation sociale le droit de bénéficier des médicaments agréés les mieux adaptés à leur état. (Nos 44 et 121, année 1947. — M. Bernard Lafay, rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage*. — Depuis M. Jacques-Destrée, jusques et y compris M. Laurenti.

***Tribunes*.** — Depuis M. Lazare, jusques et y compris M. de Montgascon.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la guerre.

Concours d'admission à l'école polytechnique en 1947.

Avis aux candidats du centre écrit de Nîmes.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'instruction du 4 février 1947, relative au concours de 1947, le centre écrit de Nîmes est supprimé. Les candidats du lycée de Nîmes seront rattachés au centre écrit de Montpellier. Ces candidats seront incorporés à ce centre, pour ordre de passage des examens oraux à Paris, s'il y a lieu.

Ministère de la production industrielle.

Décision G. 128, du 27 mars 1947, du répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels portant libération de tickets sur les cartes A, E et J pour l'achat de laine à tricoter.

Le répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 sur la répartition des produits industriels et la réglementation provisoirement maintenue en vigueur par ladite ordonnance, notamment l'acte dit arrêté du 27 juin 1942, modifié par l'acte dit arrêté du 28 avril 1943, fixant le régime de la vente des articles à usage vestimentaire et domestique;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 7 octobre 1946;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1946 nommant le répartiteur;

Vu la décision G. 123 du 13 décembre 1946 (*Journal officiel* du 18 décembre 1946, p. 10738),

Décide:

Art. 1er. — Les consommateurs titulaires des cartes de vêtements et articles textiles modèle 1946 des catégories A, E et J bénéficieront, au titre de l'année 1947, d'une attribution de 200 grammes de laine à tricoter.

Ces droits seront accordés en deux tranches:

1° A dater de l'insertion de la présente décision au *Journal officiel* de la République française, le ticket-lettre AO est valable pour l'achat de 100 grammes de laine à tricoter;

2° Au 1er juillet 1947, une nouvelle décision indiquera le ticket-lettre validé pour l'acquisition de la deuxième partie de l'attribution.

Art. 2. — L'article 5 de la décision G. 123 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les tickets repris à l'article 3 de la décision G. 123 ne pourront plus, à dater du 31 mars 1947, être déposés aux comptes de points ni servir au réapprovisionnement de leur détenteur.

« Les tickets-lettres U, V, W, X, Y, Z, C4, E4, K, FS validés pour l'achat de laine à tricoter conserveront toutefois leur valeur de réapprovisionnement pour les commerçants jusqu'au 31 mai 1947, et pour les fabricants jusqu'au 30 juin 1947 ».

Art. 3. — Toute infraction à la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par les lois en vigueur.

Le directeur, répartiteur chef de la section textile,
JEAN-PIERRE LÉVY.

Décision K. 27, du 28 mars 1947, du répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée de l'office central de répartition des produits industriels autorisant la vente libre d'articles chaussants à base de caoutchouc.

Le répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 relative à la répartition des produits industriels et la réglementation maintenue provisoirement en vigueur par ladite ordonnance;

Vu la décision K. 16 en date du 10 juin 1942, modifiée par la décision K. 18 du 11 janvier 1945,

Décide:

Art. 1er. — Par dérogation à l'article 9 de la décision K. 16, du 10 juin 1942, relatif à la vente des articles à base de caoutchouc propres à chausser le pied, les bottes genoux, bottillons, sabots en caoutchouc et espadrilles à semelles caoutchouc à usage professionnel pourront être vendus sans titre de répartition à dater du 1er avril 1947.

Art. 2. — Toutefois, la réglementation subsiste sans changement en ce qui concerne les bottes cuissardes et demi-cuissardes.

Art. 3. — Les déclarations mensuelles de production et de stock devront continuer à être effectuées dans les conditions actuelles.

Art. 4. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Les infractions à la réglementation — à laquelle dérogent les dispositions ci-dessus — commises antérieurement à la mise en application de la présente décision continueront à être poursuivies.

Le répartiteur délégué,
LARZILLIÈRE.

Vu et approuvé:
Le directeur des industries chimiques,
ROBIN.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de déchéance de la nationalité française.

(Art. 98 du code de la nationalité.)

Le conseil d'Etat sera saisi, à l'expiration d'un délai d'un mois, d'un projet de décret tendant à déchoir de la nationalité française les nommés:

Attanasio (Tommaso), né le 23 août 1909 à Graguano (Italie), naturalisé Français par décret du 23 juin 1931, ayant demeuré à Marseille, 36, rue Renard, et actuellement sans adresse connue.

Bonnin (Joseph), né le 18 juillet 1917 à Grenoble (Isère), devenu Français par application des dispositions de l'article 4 de la loi du 10 août 1927, ayant demeuré à Grenoble et actuellement sans adresse connue.

Ciccolini (Fernand), né le 16 mai 1903 à Rome (Italie), naturalisé Français par décret du 5 octobre 1931, ayant demeuré à Nice, hôtel Arizona, avenue du Maréchal-Joffre, n° 39 *bis*, et actuellement sans adresse connue.

Zucco (Marie), épouse Soli, née le 31 mars 1916 à Sciolo (Italie), devenue Française par déclaration souscrite par application des dispositions de l'article 8 de la loi du 10 août 1927, ayant demeuré à Antibes (Alpes-Maritimes), 23, rue des Ferrailles, et actuellement sans adresse connue.

Casagrande (Rumberto), né le 22 juin 1896 à Sinigaglia (Italie), naturalisé Français par décret du 23 mars 1933, ayant demeuré à Nice, 46, quai Gallieni, et actuellement sans adresse connue.

Schafer (Karl), né le 30 juillet 1894 à Vienne (Autriche), naturalisé Français par décret du 14 septembre 1933, ayant demeuré à Paris, 81, boulevard de Clichy (9e arr.) et actuellement sans adresse connue.

Inculano (Sauveur), né le 11 février 1923 à Tunis, naturalisé Français par décret du 11 mai 1934, ayant demeuré à Tunis, 21, rue Sidi-Bournendic, et actuellement sans adresse connue.

Guirini (Corato), né le 5 septembre 1904 à Ferrara (Italie), naturalisé Français par décret du 5 septembre 1934, ayant demeuré à Berneuil-sur-Aisne (Oise) et actuellement sans adresse connue.

Les intéressés ont la faculté, dans le délai d'un mois susvisé, de faire parvenir au ministère de la santé publique et de la population toutes pièces et mémoires.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES. — BUREAU D'ETUDES ET D'ORGANISATION

STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS

Relevé par département

MOIS DE FEVRIER 1947

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VIN SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS — Vins à A. O. C. — Février.	Antérieurs.	Total.	Vins de consommation courante. — Février.	Antérieurs.	Total.	Total général. — Février.	Antérieurs.	Total.	QUANTITÉS DE VIN soumises au droit de circulation. — Février.	Antérieurs.	Total.	STOCK commercial.
1	Ain	4	32	36	1.715	7.997	9.712	1.719	8.029	9.748	12.454	54.146	66.600	21.746
2	Aisne	39	1.369	1.408	»	67	67	29	1.436	1.475	16.549	55.822	72.371	30.078
3	Allier	»	»	»	580	3.545	4.125	580	3.545	4.125	16.930	70.360	87.290	34.489
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	1.417	1.475	2.892	1.417	1.475	2.892	2.144	9.502	11.646	3.192
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	141	981	1.122	141	981	1.122	3.618	11.022	14.640	7.700
6	Alpes-Maritimes	»	26	26	72	408	480	72	434	506	16.892	54.283	71.275	19.693
7	Ardèche	315	1.679	1.994	10.968	47.661	58.629	11.283	49.340	60.623	7.564	46.599	54.163	33.398
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6.575	33.884	40.459	10.753
9	Ariège	»	»	»	831	1.384	2.215	831	1.384	2.215	2.998	33.878	36.876	5.155
10	Aube	30	1.660	1.690	79	316	395	109	1.976	2.085	18.223	45.556	63.779	35.955
11	Aude	21	367	388	250.790	1.050.431	1.301.221	250.811	1.050.798	1.301.609	59.008	138.487	197.495	195.884
12	Aveyron	»	»	»	854	2.390	3.244	854	2.390	3.244	10.651	58.736	69.387	14.645
13	Bouches-du-Rhône	55	900	955	59.420	250.803	310.223	59.475	251.703	311.178	51.767	209.886	261.653	139.005
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7.421	76.101	83.522	16.086
15	Cantal	»	»	»	»	19	19	»	19	19	6.328	38.107	44.935	17.285
16	Charente	»	»	»	97.209	102.584	199.793	97.209	102.584	199.793	7.099	49.098	56.197	11.510
17	Charente-Maritime	»	»	»	79.394	164.703	244.097	79.394	164.703	244.097	14.612	65.566	80.178	15.065
18	Cher	226	985	1.211	89	2.722	2.811	315	3.707	4.022	11.973	42.419	54.392	23.507
19	Corrèze	»	»	»	5	247	252	5	247	252	8.282	40.549	48.831	18.738
20	Corse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21	Côte-d'Or	2.373	19.766	22.139	2.677	7.336	10.013	5.050	27.102	32.152	22.290	98.044	120.334	312.397
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16.193	50.565	66.758	27.418
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6.086	34.708	40.794	20.502
24	Dordogne	16.571	104.092	120.663	4.415	28.262	32.677	20.986	132.354	153.340	6.820	44.969	51.789	29.330
25	Doubs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17.654	73.440	91.094	33.234
26	Drôme	2.314	20.033	22.347	2.605	12.380	14.985	4.919	32.413	37.332	7.473	41.947	49.420	31.989
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9.156	44.117	53.273	22.117
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9.152	48.522	57.674	30.669
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30.800	142.311	173.111	58.263
30	Gard	1.204	38.026	39.230	185.448	926.166	1.111.614	186.652	964.192	1.150.844	53.582	183.170	236.752	88.037
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	14.376	37.511	51.887	14.376	37.511	51.887	20.095	92.101	112.196	25.165
32	Gers	»	»	»	108.017	321.805	429.822	108.017	321.805	429.822	4.461	27.018	31.479	31.189
33	Gironde	138.512	569.196	707.708	31.621	66.531	98.152	170.133	635.727	805.860	56.473	248.418	304.891	938.903
34	Hérault	231	1.059	1.290	483.173	2.103.645	2.586.818	483.404	2.104.704	2.588.108	57.650	278.546	336.198	550.934
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15.140	59.919	75.059	23.493
36	Indre	»	77	77	3.630	7.675	11.305	3.630	7.752	11.382	9.189	41.329	50.518	12.376
37	Indre-et-Loire	4.106	58.993	63.099	10.138	32.505	42.643	14.244	91.498	105.742	19.428	78.734	98.162	80.116
38	Isère	»	2	2	2.673	21.365	24.038	2.673	21.367	24.040	21.879	109.125	131.004	26.100
39	Jura	274	2.268	2.542	161	900	1.061	435	3.168	3.603	9.165	45.414	54.579	28.680
40	Landes	»	»	»	9.371	40.853	50.224	9.371	40.853	50.224	8.170	33.824	41.994	18.965
41	Loir-et-Cher	1.946	62.054	64.000	39.966	80.105	120.071	41.912	142.159	184.071	9.271	41.743	51.014	77.748
42	Loire	10	109	119	1.597	9.830	11.427	1.607	9.939	11.546	39.954	159.220	199.174	56.434
43	Loire (Haute-)	»	22	22	6	270	276	6	292	298	7.295	37.948	45.243	19.107
44	Loire-Inférieure	1.654	10.827	12.481	18.822	25.808	44.630	20.476	36.635	57.111	36.327	108.117	144.444	60.620
45	Loiret	»	»	»	5.252	4.549	9.801	5.252	4.549	9.801	18.765	69.596	88.361	30.375
46	Lot	»	213	213	3.033	7.664	10.697	3.033	7.877	10.910	5.582	21.416	27.028	5.375

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VIN SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS									QUANTITÉS DE VIN soumises au droit de circulation.			STOCK commercial.
		Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total.						
		Janvier.	Antérieurs.	Total.	Janvier.	Antérieurs.	Total.	Janvier.	Antérieurs.	Total.	Janvier.	Antérieurs.	Total.	
47	Lot-et-Garonne	637	6.752	7.389	12.240	45.291	57.531	12.877	52.043	64.920	7.220	37.611	44.831	24.511
48	Lozère	»	»	»	31	87	118	31	87	118	2.943	16.242	19.185	6.310
49	Maine-et-Loire	13.653	52.473	66.126	7.074	12.685	19.759	20.727	65.158	85.885	21.598	66.842	88.440	122.865
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7.344	48.225	55.569	25.395
51	Marne	1.202	119.840	121.042	632	5.047	5.679	1.834	124.887	126.721	34.877	140.887	175.764	932.222
52	Marne (Haute-)	»	»	»	1	100	101	1	100	101	9.879	27.285	37.164	19.808
53	Mayenne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4.194	30.324	34.518	10.870
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	10	295	305	10	295	305	37.414	141.985	179.399	46.132
55	Meuse	»	»	»	1	305	306	1	305	306	9.909	38.362	48.271	18.136
56	Morbihan	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17.272	64.626	81.898	26.951
57	Moselle	»	»	»	»	»	»	»	»	»	29.491	111.708	141.199	52.552
58	Nièvre	»	425	425	3	52	55	3	477	480	14.519	61.762	76.281	38.823
59	Nord :													
	Lille	»	»	»	»	»	»	»	»	»	60.805	220.685	280.490	122.690
	Valenciennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	35.164	101.869	137.033	62.892
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»	45.057	60.767	75.824	28.332
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6.933	30.075	37.008	17.000
62	Pas-de-Calais :													
	Arras	»	»	»	»	»	»	»	»	»	37.571	152.506	190.077	73.054
	Boulogne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14.882	71.722	86.604	28.407
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	482	1.949	2.431	482	1.949	2.431	24.753	111.014	135.767	37.122
64	Pyrénées (Basses-)	35	1.999	2.034	3.720	12.633	16.353	3.755	14.632	18.387	20.020	72.371	92.391	29.658
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	143	397	540	143	397	540	8.458	39.943	48.401	14.299
66	Pyrénées-Orientales	3.528	26.950	30.478	100.322	523.966	624.288	103.850	550.916	654.766	28.577	109.053	137.630	150.341
67	Rhin (Bas-)	1.810	39.808	41.618	67	2.584	2.651	1.877	42.392	44.269	27.667	148.540	176.207	100.685
68	Rhin (Haut-)	11.527	142.048	153.575	232	1.851	2.083	11.759	143.899	155.658	33.229	146.440	179.669	142.072
69	Rhône	18.726	150.108	168.834	1.147	8.399	9.546	19.873	158.507	178.380	51.926	286.437	338.363	181.874
70	Saône (Haute-)	»	»	»	2	20	22	2	20	22	13.029	48.967	61.996	21.148
71	Saône-et-Loire	10.829	100.313	111.142	6.155	55.771	61.946	17.004	156.084	173.088	21.223	117.889	139.112	155.446
72	Sarthe	»	20	20	6	239	245	6	259	265	16.689	54.823	71.512	21.759
73	Savoie	»	»	»	1.068	5.757	6.825	1.068	5.757	6.825	10.987	53.709	64.696	33.653
74	Savoie (Haute-)	2	112	114	8	2.996	3.004	10	3.108	3.118	11.537	47.027	58.564	25.337
75	Seine :													
	1re direction	»	»	»	»	»	»	»	»	»	56.628	253.791	310.419	133.062
	2e direction	»	»	»	»	»	»	»	»	»	308.538	1.266.411	1.574.949	682.746
76	Seine-Inférieure :													
	Rouen	»	»	»	»	»	»	»	»	»	53.623	81.451	135.074	68.430
	Le Havre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13.102	40.033	53.135	13.278
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18.391	58.255	76.646	35.377
78	Seine-et-Oise :													
	Versailles	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25.614	119.974	145.588	23.601
	Paris	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14.942	78.496	93.438	39.229
79	Sèvres (Deux-)	431	5.737	6.168	207	890	1.097	638	6.627	7.265	11.737	57.837	69.574	21.771
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22.699	61.923	84.622	25.180
81	Tarn	8.283	45.072	53.355	19.719	86.384	106.103	28.002	131.456	159.458	12.254	70.221	82.475	63.697
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	6.873	26.636	33.509	6.873	26.636	33.509	3.793	18.841	22.634	10.612
83	Var	257	5.847	6.104	123.095	238.629	361.724	123.352	244.476	367.828	23.066	112.984	136.050	32.043
84	Vaucluse	6.620	77.755	84.375	36.369	120.275	156.644	42.989	198.030	241.019	7.113	41.623	48.736	88.049
85	Vendée	»	»	»	4.204	6.851	11.055	4.204	6.851	11.055	8.377	44.306	52.683	16.297
86	Vienne	76	318	394	7.335	28.634	35.969	7.411	28.952	36.363	8.233	38.601	46.834	27.408
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14.894	68.588	83.482	22.717
88	Vosges	»	»	»	»	25	25	»	25	25	15.522	61.987	77.509	25.475
89	Yonne	1.079	2.318	3.397	173	853	1.026	1.252	3.171	4.423	14.904	34.091	48.992	24.296
	Total pour la France	248.580	1.671.650	1.920.230	1.761.884	6.562.494	8.324.378	2.010.464	8.234.144	10.244.608	2.067.932	8.517.803	10.585.735	7.218.701
	Alger	»	»	»	246.236	1.925.078	2.171.314	246.236	1.925.078	2.171.314	54.773	291.031	345.804	682.821
	Constantine	»	»	»	44.531	428.006	472.537	44.531	428.006	472.537	21.223	136.111	157.329	46.763
	Oran	»	»	»	368.364	3.008.265	3.376.629	368.364	3.008.265	3.376.629	55.632	294.013	349.665	1.628.884
	Total pour l'Algérie	»	»	»	659.131	5.361.349	6.020.480	659.131	5.361.349	6.020.480	131.618	721.155	852.803	2.358.468
	Total général	248.580	1.671.650	1.920.230	2.421.015	11.923.843	14.344.858	2.669.595	13.595.493	16.265.088	2.199.580	9.238.958	11.438.538	9.577.169

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Compagnie Générale de Travaux d'Ec'airage et de Force
Anciens établissements Clémançon.

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 12.000.000 DE FRANCS
23, RUE LAMARTINE, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 55133.

Liste des 183 obligations 5 0/0 1930 sorties au tirage du 19 mars 1947 et remboursables à partir du 15 mai 1947.

1	22	27	204	211	246	247	264
272	279	280	328	363	375	484	485
531	541	542	589	591	596	601	611
630	646	658	706	724	773	776	783
791	809	816	823	826	842	873	881
893	962	1.051	1.085	1.123	1.151	1.153	1.159
1.163	1.191	1.204	1.213	1.222	1.233	1.244	1.255
1.267	1.271	1.273	1.276	1.284	1.288	1.297	1.299
1.301	1.306	1.343	1.377	1.380	1.473	1.513	1.514
1.576	1.593	1.596	1.671	1.679	1.685	1.689	1.691
1.694	1.701	1.729	1.742	1.753	1.840	1.845	1.848
1.881	1.907	1.944	1.946	1.948	1.950	1.958	1.975
1.983	2.009	2.056	2.089	2.125	2.156	2.165	2.206
2.218	2.337	2.438	2.453	2.474	2.489	2.493	2.540
2.568	2.578	2.650	2.676	2.694	2.724	2.728	2.736
2.750	2.758	2.778	2.779	2.878	2.917	2.920	2.928
2.929	2.931	2.936	2.974	3.012	3.015	3.018	3.020
3.042	3.048	3.059	3.066	3.069	3.110	3.132	3.169
3.223	3.238	3.267	3.268	3.276	3.279	3.284	3.2-5
3.305	3.312	3.335	3.356	3.412	4.416	3.452	4.479
3.480	3.519	3.525	3.543	3.569	3.585	3.604	3.652
3.677	3.707	3.709	3.718	3.720	3.724	3.747	3.749
3.759	3.903	3.906	3.928	3.932	3.934	3.973	

Titres sortis aux tirages précédents et restant à rembourser.

Tirage du 2 avril 1943.

464 186 217 1.442 1.972 2.200 2.283 2.340 3.125 3.774 3.918 3.992

Tirage du 24 mars 1944.

492 940 958 1.081 1.109 1.116 1.118 1.554 1.744 1.973 2.154 2.257 2.341 3.049 3.117 3.352

Tirage du 6 mars 1945.

25	63	82	85	87	233	353	389
515	616	641	703	965	1.022	1.058	1.086
1.262	1.266	1.392	1.400	1.485	1.739	1.780	1.781
1.952	2.025	2.028	2.138	2.149	2.164	2.170	2.295
2.325	2.417	2.689	2.690	2.696	2.755	2.919	2.993
2.998	3.050	3.054	3.073	3.087	3.115	3.122	3.124
3.192	3.222	3.329	3.343	3.391	3.428	3.478	3.482
3.516	3.674	3.843	3.937	3.938	3.941	3.951	

Tirage du 8 mars 1946.

5	24	58	67	86	89	223	305
306	344	345	472	474	497	503	512
521	537	554	647	700	720	726	763
770	818	917	935	988	1.150	1.157	1.161
1.166	1.192	1.245	1.265	1.289	1.292	1.365	1.390
1.408	1.424	1.482	1.547	1.548	1.582	1.606	1.693
1.696	1.700	1.743	1.745	1.752	1.761	1.768	1.838
1.861	1.894	1.903	1.910	1.917	1.970	2.018	2.058
2.082	2.084	2.088	2.102	2.104	2.173	2.176	2.222
2.244	2.248	2.253	2.277	2.282	2.291	2.294	2.449
2.480	2.503	2.510	2.546	2.678	2.706	2.741	2.880
2.935	2.938	2.948	2.979	2.999	3.094	3.096	3.099
3.108	3.121	3.123	3.164	3.237	3.286	3.317	3.325
3.328	3.332	3.333	3.341	3.374	3.379	3.484	3.485
3.584	3.640	3.663	3.810	3.831	3.850	3.859	3.911
2.919	3.987						

COMPAGNIE DE FIVES-LILLE
pour Constructions Mécaniques et Entreprises

SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL: 600.000.000 DE FRANCS
7, RUE MONTALIVET, PARIS (8e)
R. C.: Seine 75707.

Obligations de 5.000 F 3,75 0/0 1945.

Conformément aux dispositions de la notice publiée lors de l'émission des 20.000 obligations de 5.000 F 3,75 0/0 1945 de la Compagnie de Fives-Lille, les 390 obligations qui devaient être amorties au second tour, en mars 1947, ont été rachetées en Bourse et, en conséquence, ce tirage n'a pas eu lieu.

Le premier amortissement a été effectué par rachats en Bourse.

CUIVRERIE DU SUD-EST
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800.000 F
SIÈGE SOCIAL: RUE DU 4-SEPTEMBRE-PROLONGÉE
VALENCE (DRÔME)

Tirage de 50 obligations 6 1/2 0/0 1929 du 15 mars 1947

Numéros des titres sortis.

67	68	69	70	71	72	73	75
76	77	102	103	104	107	108	165
220	221	226	237	289	290	302	303
305	306	329	457	458	552	554	555
591	600	707	775	777	778	840	841
936	937	941	944	945	964	997	998
999	1.000						

Ces obligations sont remboursables au prix net de 500 F, coupon n° 37, échéance 1er octobre 1947, attaché, à partir du 1er avril 1947, aux caisses des établissements ci-après:

Comptoir national d'escompte de Paris, à Valence;
Crédit lyonnais, à Valence;
Société marseillaise de crédit, à Valence.

Numéros des titres sortis aux tirages antérieurs et non remboursés à ce jour.

Tirage du 15 mars 1945.

318 319 473 483 491 505 553 834 835 857 858.

Tirage du 15 mars 1946.

216 225 240 241 282 285 286 304 523 556 559 567 568 575 590 593 597 717 938.

S. A. N. A. L.
Société anonyme Nancéienne d'Alimentation

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 48.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 15, RUE DE LA MOTHE, A NANCY
R. C.: Nancy 1332.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en trente ans de l'emprunt 4 1/2 0/0 1947 de 25.000.000 de francs divisé en 5.000 obligations de 5.000 F nominal.

Date des remboursements et obligations amorties.

1er mars	1948....	82	1er mars	1963....	158
—	1949....	86	—	1964....	166
—	1950....	89	—	1965....	173
—	1951....	93	—	1966....	181
—	1952....	98	—	1967....	189
—	1953....	102	—	1968....	198
—	1954....	107	—	1969....	209
—	1955....	111	—	1970....	216
—	1956....	116	—	1971....	225
—	1957....	122	—	1972....	236
—	1958....	127	—	1973....	246
—	1959....	133	—	1974....	257
—	1960....	139	—	1975....	269
—	1961....	145	—	1976....	281
—	1962....	152	—	1977....	294

Total: 5.000 obligations.

COMPAGNIE DES EAUX DE SANARY
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000 F
SIÈGE SOCIAL:
1, RUE DOCTEUR-BERTHOLET, TOULON

Liste des 99 obligations 6,50 0/0 1929 sorties au tirage du 15 mars 1947 remboursables le 15 avril 1947 à 500 F, coupon n° 37 attaché.

8	10	20	35	45	73	87	93
105	123	133	153	155	158	203	231
237	258	260	267	268	290	295	301
306	313	342	379	380	392	453	460
487	511	514	538	570	579	628	631
635	649	650	654	665	687	688	693
694	699	703	737	752	758	782	834
843	859	860	904	932	1.035	1.067	1.079
1.111	1.125	1.127	1.135	1.150	1.171	1.203	1.236
1.237	1.317	1.350	1.368	1.413	1.418	1.454	1.464
1.499	1.502	1.512	1.518	1.593	1.710	1.764	1.770
1.780	1.854	1.867	1.873	1.909	1.918	1.927	1.928
1.930	1.948	1.982					

Numéros des titres précédemment sortis et non encore remboursés.

17	61	63	127	218	235	248	297
307	308	354	363	369	374	384	390
396	426	489	581	600	610	639	710
711	721	727	830	857	861	887	908
912	921	934	937	940	948	959	963
965	1.001	1.029	1.071	1.076	1.230	1.329	1.332
1.396	1.398	1.400	1.467	1.806	1.866	1.896	1.954
1.959	1.991	1.995					

COMPAGNIE
DES
Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 205.884.000 F
SIÈGE SOCIAL :
19, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)
R. C.: Seine 50987.

DEUXIÈME TIRAGE DU 24 FÉVRIER 1947

Obligations de 5.000 F 3 1/2 0/0 1945
(annuité à amortir: 4.000.000 de francs).

1° Cinq cent neuf obligations rachetées et amorties.

2° Tirage au sort de quatre cent dix obligations, remboursables à partir du 15 avril 1947 à 5.000 F (coupon du 15 octobre 1947 et suivants attachés).

711 à 20 — 2.291 à 300 — 4.561 à 570 — 5.141 à 150 — 6.171 à 180 — 6.201 à 210 — 6.741 à 750 — 7.171 à 180 — 7.191 à 200 — 8.081 à 90 — 8.681 à 89 — 8.831 à 840 — 9.611 à 620 — 10.551 à 560 — 10.781 à 790 — 10.921 à 925 — 12.501 à 510 — 12.871 à 880 — 13.501 à 510 — 13.671 à 680 — 16.241 à 250 — 16.271 à 280 — 17.851 à 860 — 17.861 à 870 — 19.651 à 660 — 20.381 à 390 — 22.791 à 800 — 24.331 à 340 — 25.611 à 620 — 25.821 à 830 — 26.321 à 330 — 26.891 à 900 — 31.121 — 31.311 à 320 — 32.181 à 182 — 32.188 à 500 — 36.011 à 20 — 36.571 à 580 — 36.661 à 500 — 36.011 à 20 — 36.571 à 580 — 36.661 à 670 — 39.401 à 410 — 39.991 à 910.

Obligations 3 1/2 0/0 restant à rembourser à 5.000 F.

Tirage du 25 février 1946.

6.661 6.662 6.663 6.664 6.665 6.666 6.667
6.668 6.669 6.670 6.734 6.735 6.981 6.982
6.983 6.984 6.994 6.995 6.996 6.997 6.998
6.999 7.000 7.234 7.235 7.236 7.237 7.238
7.239 7.240 7.411 7.412 7.413 7.414 7.415
7.416 7.417 7.418 7.419 8.231 8.232 8.233
8.234 8.235 8.236 8.237 8.238 8.239 8.240
8.382 8.383 8.384 8.385 8.386 8.387 8.388
8.389 8.390 9.161 9.162 9.163 9.164 9.165
9.166 9.167 9.168 9.169 9.170 9.181 9.182
9.183 9.184 9.185 9.186 9.187 9.188 9.189
9.190 9.283 9.284 9.285 9.286 9.297 9.298
9.299 9.300 10.031 10.032 10.033 10.034 10.035
10.036 10.037 10.038 10.039 10.040 12.291 12.292
12.293 12.294 12.295 12.296 12.297 12.298 12.299
12.300 12.301 12.302 12.303 12.304 12.305 12.306
12.307 12.308 12.309 12.310 12.311 12.312 12.313
12.314 12.315 12.316 12.317 12.318 12.319 12.320
12.321 12.322 12.323 12.324 12.325 12.326 12.327
12.328 12.329 12.330 13.101 13.102 13.103 13.104
13.105 13.106 13.107 13.108 13.109 13.110 13.111
13.112 13.113 13.114 13.115 13.116 13.117 13.118
13.119 13.120 13.121 13.122 13.123 13.124 13.125
13.126 13.127 13.128 13.129 13.130 13.131 13.132
13.133 13.134 13.135 13.136 13.137 13.138 13.139
13.140 13.261 13.262 13.263 13.264 13.265 13.266
13.267 13.268 13.269 13.270 13.271 13.272 13.273
13.274 13.275 13.276 13.277 13.278 13.279 13.280
13.661 13.662 13.663 13.664 13.665 13.666 13.667
13.668 13.669 13.670 14.061 14.062 14.063 14.064
14.065 14.066 14.067 14.068 14.069 14.070 14.111
14.112 14.113 14.114 14.115 14.116 14.117 14.118
14.119 14.120 14.301 14.302 14.303 14.304 14.305
14.306 14.307 14.308 14.309 14.310 14.401 14.402
14.403 14.404 14.405 14.406 14.407 14.408 14.409
14.410 14.581 14.582 14.583 14.584 14.585 14.586
14.587 14.588 14.589 14.590 14.591 14.592 14.593
14.594 14.595 14.596 14.597 14.598 14.599 14.600
14.601 14.602 14.603 14.604 14.605 14.606 14.607
14.608 14.609 14.610 14.611 14.612 14.613 14.614
14.615 14.616 14.617 14.618 14.619 14.620 14.621
14.622 14.623 14.624 14.625 14.626 14.627 14.628
14.629 14.630 14.631 14.632 14.633 14.634 14.635
14.636 14.637 .41638 14.639 14.640 14.641 14.642
14.643 14.644 14.645 14.646 14.647 14.648 14.649
14.650 16.681 16.682 16.683 16.684 16.685 16.686
16.687 16.688 16.689 16.690 16.721 16.722 16.723
16.724 16.725 16.726 16.727 16.728 16.729 16.730
19.621 19.622 19.623 19.624 19.625 19.626 19.627
19.628 19.629 19.630 19.631 19.632 19.633 19.634
19.635 19.636 19.637 19.638 19.639 19.640 19.641
19.642 19.643 19.644 19.645 19.646 19.647 19.648
19.649 19.650 19.661 19.662 19.663 19.664 19.665
19.666 19.667 19.668 19.669 19.670 19.671 19.672
19.673 19.674 19.675 19.676 19.677 19.678 19.679
19.680 19.681 19.682 19.683 19.684 19.685 19.686
19.687 19.688 19.689 19.690 19.701 19.702 19.703
19.704 19.705 19.706 19.707 19.708 19.709 19.710
22.661 22.662 22.663 22.664 22.665 22.666 22.667
22.668 22.669 22.670 24.521 24.522 24.523 24.524
24.525 24.526 24.527 24.528 24.529 24.530 25.371
25.372 25.373 25.374 25.375 25.376 25.377 25.378
25.379 25.380 25.381 25.382 25.383 25.384 25.385
25.386 25.387 25.388 25.389 25.390 25.391 25.392
25.393 25.394 25.395 25.396 25.397 25.398 25.399
25.400 27.811 27.812 27.813 27.814 27.815 27.816
27.817 27.818 27.819 27.820 27.821 27.822 27.823
27.824 27.825 27.826 27.827 27.828 27.829 27.830
27.881 27.882 27.883 27.884 27.885 27.886 27.887
27.888 27.889 27.890 31.351 31.352 31.353 31.354
31.355 31.356 31.357 31.358 31.359 31.360 31.371
31.372 31.373 31.374 31.375 31.376 31.377 31.378
31.379 31.380 33.531 33.532 33.533 31.534 31.535
33.536 33.537 33.538 33.539 33.540 33.551 33.552
33.553 33.554 33.555 33.556 33.557 33.558 33.559
33.560 33.671 33.672 33.673 33.674 33.675 33.676
33.677 33.678 33.679 33.680 33.761 33.762 33.763
33.764 33.765 33.766 33.767 33.768 33.769 33.770
33.781 33.782 33.783 33.784 33.785 33.786 33.787
33.788 33.789 33.790 34.051 34.052 34.053 34.054
34.055 34.056 34.057 34.058 34.059 34.060 34.131
34.132 34.133 34.134 34.135 34.136 34.137 34.138
34.139 34.140 35.841 35.842 35.843 35.844 35.845
35.846 35.847 35.848 35.849 35.850 35.851 35.852
35.853 35.854 35.855 35.856 35.857 35.858 35.859
35.860 39.681 39.682 39.683 39.684 39.685 39.686
39.687 39.688 39.689 39.690

Le remboursement de ces obligations aura lieu:

Aux caisses de la compagnie:
Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
A la Société nancéienne, 4, place Maginot, à Nancy;
Chez Saint-Olive, Cambefort et Ce, à Lyon,
et dans les sièges, succursales et agences en France de ces établissements.

SOCIETE ELECTRIQUE
DE LA
VALLEE DE LA MEUSE
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).
SIÈGE SOCIAL: 18, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, A TOUL
Registre du commerce: Toul n° 29.

Société meusienne d'électricité
(en liquidation).

1° Liste des obligations 5 1/2 0/0 1929 sorties au tirage du 18 février 1947 et remboursables à compter du 1er mai 1947 à 500 F pour les personnes physiques, **coupon 1er novembre 1947 attaché.**

A la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, à Nancy;
A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
A la Banque Varin-Bernier et Ce, à Bar-le-Duc,
et dans les bureaux et agences de ces établissements.

4 39 67 96 314 377 427 502
565 623 636 691 734 748 766 810
869 933 936 1.044 1.069 1.073 1.142 1.187
1.211 1.217 1.266 1.279 1.391 1.424 1.435 1.497
1.547 1.623 1.694 1.770 1.786 1.788 1.813 1.894
1.914 1.990 2.008 2.027 2.029 2.072 2.073 2.136
2.263 2.276 2.280 2.334 2.347 2.419 2.484 2.498
2.499 2.532 2.603 2.654 2.655 2.710 2.715 2.766
2.772 2.781 2.783 2.841 2.925 3.067 3.088 3.145
3.293 3.297 3.328 3.343 3.345 3.361 3.397 3.400
3.452 3.454 3.497 3.512 3.546 3.564 3.603 3.652
3.671 3.684 3.719 3.756 3.774 3.784 3.857 3.869
3.872 3.929 3.935 3.937 3.938 3.954 3.953 3.967
3.991

2° Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Amortissement 1939.
1.667

Amortissement 1940.
1.768

Amortissement 1941.
1.844 3.038 3.557

Amortissement 1942.
1.651 2.268 2.810 3.476 3.683

Amortissement 1943.
815 816 855 1.293 1.315 1.112 2.176 2.547 3.783

Amortissement 1944.
415 757 1.447 1.539 1.546 1.620 1.751 1.923
1.954 2.022 2.142 2.211 2.412 2.765 3.141 3.200
3.231 3.240 3.362 3.419 3.519 3.679 3.839

Amortissement 1945.
3 556 787 795 817 839 847 1.156
1.322 1.335 1.310 1.420 1.603 1.617 1.769 1.777
1.887 2.076 2.094 2.157 2.238 2.260 2.319 2.375
2.436 2.527 2.854 2.947 2.978 3.154 3.159 3.275
3.502 3.551 3.632 3.666 3.841 3.856 3.921 3.925

Amortissement 1946.
99 126 133 211 261 263 442 468
478 492 591 782 856 925 940 996
1.103 1.105 1.118 1.153 1.223 1.272 1.358 1.522
1.577 1.683 1.693 1.725 1.860 1.867 1.882 1.925
2.102 2.103 2.105 2.129 2.141 2.169 2.209 2.244
2.257 2.267 2.315 2.349 2.413 2.422 2.501 2.521
2.588 2.608 2.661 2.708 2.787 2.814 2.871 3.165
3.151 3.172 3.190 3.194 3.255 3.434 3.483 3.513
3.653 3.790 3.810 3.855

Compagnie immobilière Française
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 125 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 106, RUE RÉAUMUR, PARIS
R. C.: Seine n° 277071 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en 40 ans de l'emprunt 4 1/2 0/0 1947 de 75 millions de francs divisé en 15.000 obligations de 5.000 F nominal.

Date des remboursements et obligations amorties.

15 février	1948...	140	15 février	1968...	339
—	1949...	147	—	1969...	353
—	1950...	153	—	1970...	368
—	1951...	160	—	1971...	386
—	1952...	167	—	1972...	403
—	1953...	175	—	1973...	421
—	1954...	183	—	1974...	440
—	1955...	191	—	1975...	460
—	1956...	199	—	1976...	481
—	1957...	208	—	1977...	502
—	1958...	218	—	1978...	525
—	1959...	227	—	1979...	549
—	1960...	238	—	1980...	573
—	1961...	248	—	1981...	599
—	1962...	260	—	1982...	626
—	1963...	271	—	1983...	654
—	1964...	283	—	1984...	684
—	1965...	296	—	1985...	714
—	1966...	310	—	1986...	746
—	1967...	323	—	1987...	780

Total: 15.000 obligations.

SOCIETE ANONYME
DES
Etablissements Roure, Bertrand Fils et Justin Dupont
AU CAPITAL DE 42 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 47 *bis*, RUE DU ROCHER, A PARIS
R. C.: 299663 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1943 de 2.000 F, la Société anonyme des établissements Roure, Bertrand fils et Justin Dupont, à utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme exigée pour le remboursement au pair des 160 obligations dont l'amortissement était prévu à la date du 15 avril 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

Emprunt de l'Etat Norvégien 3 % 1886

Le gouvernement royal norvégien donne avis que les bons suivants du prêt mentionné ci-dessous ont été tirés et seront payés le 1er mai 1947:

Lettre A. — Nos 16, 74, 112, 204, 471: 5 bons à £ 1.000 chacun = ...£ 5.000

Lettre B. — Nos 541, 688, 694, 717, 822, 1003, 1111, 1277, 1387, 1425, 1443: 11 bons à £ 500 chacun = ...£ 5.500

Lettre C. — Nos 1504, 1851, 1857, 2135, 2141, 2221, 2330, 2339, 2435, 2563, 2575, 2748, 2749, 2840, 2950, 2967, 2985, 2987, 3028, 3074, 3078, 3088, 3111, 3113, 3219, 3271, 3297, 3301, 3306, 3396, 3404, 3541, 3587, 3797, 3815, 3853, 3924, 3931, 3976, 3981, 3986, 4066, 4301, 4480, 4520, 4555, 4582, 4615, 4681, 4757, 4863, 5066, 5231, 5246, 5260, 5278, 5327, 5435, 5582, 5604, 5618, 5667, 5891, 6036, 6146, 6196, 6203, 6666, 6683, 6760, 6918, 6947, 6961, 6985, 7308, 7376, 7442, 7483: 78 bons à £ 100 chacun = ...£ 7.800

Lettre D. — Nos 7588, 7605, 7628, 7702, 7741, 7789, 7837, 7845, 8115, 8584, 8643, 8659, 8803, 8865, 8983, 8992, 9109, 9145, 9315, 9337, 9376, 9447, 9483, 9526, 9597, 9728, 9792, 9799, 10053, 10230, 10371, 10438, 10660, 10672, 10712, 10747, 10946, 10970, 11153, 11234, 11282, 11405, 11410, 11436, 11477, 11492, 11548, 11701, 11789, 11868, 11917, 11949, 12173, 12315, 12449: 55 bons à £ 20 chacun = ...£ 1.100

Total.....£ 19.400

CHARGEURS REUNIS

COMPAGNIE FRANÇAISE DE NAVIGATION A VAPEUR

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

3, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 EMISSION 1930

Cinquième tirage.

Liste des 2.343 numéros sortis au tirage fait en séance publique à Paris, le 3 mars 1947. Ces obligations seront remboursées à partir du 15 avril 1947, à 1.000 F net par titre (coupon n° 35 attaché): Au Crédit lyonnais; à la Société générale; à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie; à la Banque de Paris et des Pays-Bas; à la Banque transatlantique.

821 à 830 — 1.151 à 1.160 — 1.176 à 1.180 — 1.621 à 1.630 — 1.801 à 1.810 — 1.921 à 1.930 — 1.941 à 1.950 — 2.799 — 3.291 à 3.300 — 3.491 à 3.500 — 3.511 et 3.512 — 3.514 à 3.520 — 4.391 à 4.395 — 4.399 et 4.400 — 4.650 — 4.941 à 4.944 — 4.948 et 4.949 — 5.841 à 5.847 — 5.849 et 5.850 — 6.121 — 6.123 et 6.124 — 6.127 et 6.128 — 6.130 — 6.841 et 6.842 — 7.601 à 7.610 — 8.026 à 8.030 — 8.491 à 8.494 — 8.496 à 8.500 — 9.621 à 9.625 — 9.629 et 9.630 — 10.305 à 10.310 — 11.081 à 11.090 — 11.581 — 11.583 à 11.590 — 12.061 à 12.067 — 12.681 à 12.690 — 12.871 à 12.880 — 13.334 à 13.337 — 13.441 à 13.444 — 13.841 — 13.845 à 13.850 — 14.615 et 14.616 — 14.618 à 14.620 — 15.000 — 15.091 à 15.093 — 15.200 — 15.554 et 15.555 — 15.621 à 15.627 — 15.886 à 15.890 — 16.404 à 16.408 — 17.331 à 17.335 — 17.338 à 17.340 — 17.489 et 17.490 — 17.521 — 17.524 — 17.701 à 17.704 — 18.311 à 18.320 — 18.974 à 18.980 — 19.131 — 19.140 — 19.862 à 19.870 — 20.361 et 20.362 — 20.364 à 20.370 — 20.411 à 20.420 — 20.531 à 20.540 — 20.657 à 20.660 — 20.881 à 20.890 — 21.061 à 21.070 — 21.341 à 21.350 — 22.041 à 22.043 — 22.046 à 22.050 — 22.321 à 22.330 — 22.331 à 22.340 — 23.501 à 23.510 — 23.571 à 23.580 — 23.611 — 23.615 à 23.620 — 23.671 à 23.680 — 23.805 à 23.810 — 24.311 à 24.320 — 24.321 à 24.330 — 24.641 à 24.649 — 24.661 à 24.670 — 24.721 à 24.729 — 24.785 à 24.790 — 24.911 à 24.920 — 25.008 à 25.010 — 25.311 à 25.320 — 25.451 à 25.460 — 25.612 à 25.650 — 25.851 à 25.860 — 26.561 et 26.562 — 26.565 à 26.569 — 26.771 à 26.775 — 27.321 à 27.323 — 27.326 et 27.327 — 27.330 — 27.531 à 27.540 — 28.631 et 28.632 — 28.643 à 28.650 — 28.947 à 28.950 — 29.931 à 29.940 — 30.341 à 30.350 — 30.671 à 30.680 — 30.691 à 30.700 — 30.961 à 30.964 — 30.966 à 30.970 — 31.131 à 31.140 — 31.371 à 31.380 — 31.461 à 31.470 — 31.652 à 31.660 — 31.846 à 31.850 — 31.881 à 31.884 — 31.886 à 31.890 — 32.521 à 32.526 — 32.821 à 32.840 — 33.011 à 33.020 — 33.431 à 33.434 — 33.437 à 33.440 — 33.811 à 33.820 — 34.111 — 34.115 à 34.120 — 34.901 à 34.910.

35.036 à 35.038 — 35.181 à 35.190 — 35.231 à 35.235 — 35.238 à 35.240 — 35.481 à 35.489 — 35.991 à 36.000 — 36.031 à 36.040 — 36.121 à 130 — 36.212 à 36.220 — 36.901 à 36.910 — 37.001 à 37.010 — 37.411 à 37.420 — 37.431 à 37.440 — 37.641 à 37.650 — 37.823 à 37.826 — 37.837 à 37.840 — 37.851 à 37.870 — 37.881 à 37.890 — 38.287 à 38.290 — 38.581 à 38.585 — 38.587 à 38.590 — 38.783 à 38.790 — 39.631 à 39.640 — 40.031 à 40.033 — 40.661 à 40.670 — 41.331 à 41.322 — 41.335 à 41.340 — 41.421 à 41.430 — 42.101 à 42.110 — 42.651 à 42.653 — 42.655 à 42.660 — 42.791 à 42.793 — 42.799 et 42.800 — 43.711 à 43.719 — 44.961 à 44.964 — 44.970 — 45.221 à 45.226 — 45.691 et 45.692 — 45.697 à 45.700 — 45.761 à 45.770 — 46.051 à 46.054 — 46.056 à 46.060 — 46.061 à 46.070 — 46.331 et 46.332 — 46.541 — 46.543 — 46.546 à 46.550 — 47.031 à 47.035 — 47.040 — 47.051 à 47.060 — 47.061 à 47.063 — 47.066 à 47.070 — 47.361 à 47.370 — 47.401 à 47.410 — 47.481 et 47.482 — 47.488 à 47.490 — 47.561 à 47.570 — 47.791 et 47.792 — 47.794 à 47.800 — 47.801 à 47.810 — 47.963 et 47.964 — 47.970 — 48.091 à 48.093 — 48.131 à 48.140 — 49.411 à 49.420 — 49.491 — 49.498 à 49.500 — 50.101 — 50.852 à 50.856 — 50.858 è 50860 — 51.161 à 51.165 — 51.167 — 51.281 à 51.289 — 51.451 et 51.452 — 51.458 à 51.460 — 51.531 à 51.540 — 51.815 et 51.846 — 52.181 à 52.190 — 52.581 à 52.590 — 53.311 à 53.319 — 53.631 à 53.640 — 53.931 — 54.101 à 54.110 — 54.131 à 54.133 — 54.135 — 54.137 à 54.140 — 54.731 à 54.740 — 54.892 à 54.900 — 55.273 à 55.280 — 55.291 à 55.293 — 55.299 et 55.300 — 55.501 à 55.510 — 56.923 et 56.934 — 57.191 à 57.199 — 57.421 à 57.430 — 58.221 à 58.230 — 58.749 et 58.750 — 59.021 à 59.030 — 59.269 et 59.270 — 60.011 à 60.020 — 60.031 et 60.032 — 60.401 à 60.410 — 60.501 à 60.510 — 61.051 et 61.052 — 61.208 à 61.210 — 61.413 à 61.420 — 61.571 à 61.580 — 61.601 à 61.610 — 61.941 à 61.950 — 62.091 à 62.100 — 62.441 à 62.450 — 62.494 à 62.495 — 62.498 à 62.500 — 63.641 à 63.650 — 63.731 à 63.740 — 63.811 à 63.813 — 63.816 à 63.818 — 64.151 à 64.160 — 64.261 à 64.270 — 64.281 à 64.290 — 64.541 à 64.550 — 64.781 à 64.790 — 65.011 à 65.020 — 65.611 et 65.612 — 65.614 à 65.620 — 66.163 à 66.170 — 66.321 à 66.330 — 67.221 à 67.226 — 67.229 et 67.230 — 67.552 à 67.560 — 68.061 à 68.040 — 68.081 à 68.084 — 68.087 à 68.089 — 68.171 à 68.180 — 69.152 à 69.158 — 69.160 — 69.671 à 69.676.

70.321 à 70.325 — 70.431 à 70.440 — 70.936 et 70.937 — 71.554 à 71.557 — 71.831 à 71.834 — 71.838 à 71.840 — 71.841 à 71.849 — 71.871 à 71.878 — 71.893 à 71.897 — 71.899 et 71.900 — 71.951 à 71.960 — 72.103 — 72.106 et 72.107 — 72.109 — 72.311 à 72.320 — 72.901 à 72.910 — 73.061 à 73.070 — 73.365 à 73.370 — 73.671 et 73.672 — 73.674 à 73.677 — 73.679 et 73.680 — 73.681 à 73.683 — 73.689 et 73.690 — 73.731 et 73.732 — 73.735 à 73.740 — 74.191 à 74.200 — 74.571 à 74.580 — 74.611 — 74.665 à 74.670 — 75.221 — 75.223 et 75.224 — 75.226 et 75.227 — 75.229 et 75.230 — 75.241 à 75.247 — 75.261 à 75.270 — 76.771 à 76.780 — 76.968 à 76.970 — 77.193 à 77.200 — 78.201 à 78.210 — 78.702 à 78.710 — 79.241 à 79.250 — 79.834 à 79.840 — 80.012 à 80.020 — 80.341 à 80.350 — 80.588 à 80.590 — 80.791 à 80.800 — 80.991 à 80.999 — 81.003 à 81.007 — 81.031 à 81.033 — 81.218 à 81.220 — 81.565 à 81.570 — 81.821 à 81.824 — 81.826 à 81.830 — 81.971 à 81.980 — 82.401 à 82.410 — 83.661 à 83.667 — 83.669 et 83.670 — 83.981 à 83.990 — 84.541 à 84.550 — 84.561 et 84.562 — 84.566 et 84.567 — 84.681 à 84.690 — 85.401 à 85.510 — 86.632 — 86.634 à 86.639 — 86.661 à 86.670 — 86.991 — 87.592 à 87.600 — 88.091 et 88.092 — 88.094 à 88.100 — 88.221 à 88.223 — 88.225 à 88.230 — 88.431 à 88.440 — 88.571 à 88.580 — 88.681 à 88.690 — 88.861 à 88.865 — 89.102 et 89.103 — 89.109 et 89.110 — 89.201 et 89.202 — 89.204 — 89.208 à 89.210 — 89.211 à 89.213 — 89.216 à 89.220 — 89.771 à 89.780 — 90.051 et 90.052 — 90.057 à 90.059 — 90.671 et 90.672 — 91.329 et 91.330 — 91.551 à 91.560 — 91.651 à 91.660 — 91.987 à 91.990 — 92.041 à 92.050 — 92.481 à 92.484 — 92.486 à 92.490 — 93.141 à 93.146 — 93.561 à 93.570 — 93.687 à 93.690 — 93.791 à 93.800 — 93.971 à 93.977 — 93.979 et 93.980 — 94.031 à 94.040 — 94.471 à 94.480 — 94.931 à 94.940 — 95.371 à 95.380 — 95.571 à 95.580 — 95.771 à 95.780 — 96.131 à 96.140 — 96.181 — 96.189 — 96.653 — 96.659 et 96.660 — 97.091 à 97.100 — 97.651 à 97.660 — 97.841 à 97.850 — 98.831 à 98.838 — 98.905 à 98.910 — 99.131 à 99.140 — 99.171 à 99.180 — 99.233 à 99.240 — 99.401 à 99.405 — 99.491 à 99.500 — 99.741 — 99.744 à 99.747 — 99.971 et 99.972 — 99.978 à 99.980.

Obligations sorties au quatrième tirage remboursables depuis le 15 avril 1946 à 1.000 F (coupon n° 33 attaché).

464 à 470 — 471 à 480 — 631 à 640 — 671 à 679 — 1.577 à 1.580 — 2.275 — 2.277 et 2.278 — 2.501 à 2.510 — 2.563 à 2.566 — 2.923 — 2.929 et 2.930 — 4.111 à 4.120 — 4.191 à 4.198 — 4.501 à 4.510 — 4.811 à 4.820 — 5.032 à 5.036 — 5.039 — 5.081 — 5.084 à 5.090 — 5.421 — 5.428 — 5.681 à 5.690 — 5.761 à 5.770 — 5.821 à 5.830 — 6.231 et 6.235 — 6.237 — 6.240 — 6.643 à 6.650 — 6.755 à 6.760 — 6.865 à 6.870 — 7.223 à 7.230 — 7.585 — 7.588 à 7.589 — 7.715 à 7.720 — 7.869 et 7.870 — 7.883 à 7.890 — 8.001 à 8.003 — 8.591 à 8.600 — 9.131 à 9.135 — 9.138 à 9.140 — 9.231 — 9.236 à 9.240 — 9.791 à 9.800 — 9.801 à 9.807 — 9.841 à 9.850 — 9.861 à 9.863 — 9.866 — 9.868 à 9.870 — 9.938 à 9.940 — 10.141 à 10.150 — 10.801 à 10.805 — 10.810 — 10.841 — 10.847 à 10.850 — 10.971 à 10.980 — 11.041 à 11.050 — 11.458 à 11.460 — 11.700 — 12.031 à 12.040 — 12.241 à 12.244 — 12.431 à 12.440 — 13.241 à 13.250 — 13.367 à 13.370 — 13.553 à 13.560 — 13.881 à 13.884 — 13.991 à 14.000 — 14.361 à 14.370 — 14.371 et 14.372 — 14.375 à 14.380 — 14.421 à 14.430 — 14.511 à 14.514 — 14.671 à 14.680 — 14.721 à 14.730 — 15.051 à 15.070 — 15.351 à 15.355 — 15.360 — 15.533 à 15.538 — 15.581 et 15.582 — 15.584 — 15.586 à 15.590 — 16.018 et 16.019 — 17.011 à 17.020 — 17.415 et 17.417 — 17.656 à 17.659 — 17.831 — 17.839 et 17.840 — 18.181 à 18.190 — 18.561 à 18.565 — 18.570 — 18.589 — 18.675 à 18.680 — 18.922 à 18.925 — 18.927 à 18.930 — 19.351 à 19.359 — 19.571 à 19.580 — 20.761 à 20.770 — 21.091 à 21.100 — 21.551 à 21.556 — 21.821 à 21.823 — 22.251 — 22.471 à 22.480 — 23.071 — 23.077 à 23.080 — 23.361 à 23.370 — 24.011 à 24.020 — 24.150 — 24.551 à 24.560 — 24.711 à 24.720 — 24.851 à 24.855 — 24.857 — 25.151 à 25.160 — 25.721 — 25.729 et 25.730 — 25.831 à 25.840 — 26.461 à 26.464 — 26.466 à 26.469 — 26.911 à 26.920 — 27.511 à 27.520 — 27.631 à 27.638 — 27.661 et 27.662 — 27.751 à 27.760 — 27.931 à 27.936 — 27.971 à 27.980 — 28.058 à 28.060 — 28.421 à 28.425 — 28.128 et 28.129 — 28.861 à 28.870 — 28.981 à 28.990 — 29.092 — 29.411 à 29.420 — 29.581 à 29.588 29.599 et 29.600 — 30.505 à 30.510 — 30.901 à 30.909 — 30.938 à 30.940 — 31.271 à 31.276 — 31.278 — 31.280 — 31.301 à 31.310 — 31.361 à 31.365 — 31.511 — 31.513 et 31.514 — 31.921 à 31.930 — 32.091 à 32.100 — 32.141 et 32.142 — 32.321 et 32.322 — 32.325 à 32.329 — 32.537 à 32.540 — 32.871 à 32.880 — 32.951 à 32.960 — 33.421 à 33.427 — 33.429 et 33.430 — 33.501 et 33.502 — 33.505 à 33.510 — 33.551 — 33.560 — 33.931 à 33.936 — 33.991 à 34.000 — 34.571 à 34.580.

35.381 — 35.384 à 35.390 — 35.551 à 35.560 — 35.631 à 35.640 — 36.351 à 36.356 — 36.358 à 36.360 — 36.611 à 36.620 — 36.981 à 36.986 — 37.031 et 37.032 — 37.421 à 37.430 — 37.651 à 37.658 — 38.041 et 38.042 — 38.045 à 38.050 — 38.485 à 38.490 — 38.531 et 38.532 — 38.562 à 38.567 — 38.569 et 38.570 — 39.181 à 39.190 — 39.211 à 39.220 — 39.521 à 39.530 — 39.701 à 39.710 — 39.781 et 39.782 — 39.781 à 39.790 — 39.801 à 39.810 — 39.911 et 39.912 — 39.916 à 39.920 — 40.093 à 40.095 — 40.191 à 40.200 — 40.481 à 40.490 — 40.511 à 40.515 — 40.517 à 40.520 — 41.123 à 41.130 — 41.501 à 41.510 — 41.611 à 41.620 — 41.641 à 41.646 — 41.648 à 41.650 — 41.701 à

41.710 — 41.801 à 41.810 — 42.741 à 42.750 — 42.881 à 42.890 — 42.961 à 42.967 — 42.969 — 43.248 à 43.250 — 43.261 et 43.262 — 43.268 à 43.270 — 43.311 à 43.314 — 43.551 à 43.558 — 43.861 à 43.870 — 44.052 — 44.057 à 44.060 — 44.331 à 44.340 — 44.416 à 44.420 — 44.491 à 44.493 — 44.497 à 44.499 — 44.618 à 44.630 — 44.723 — 44.726 à 44.729 — 44.821 à 44.823 — 44.825 et 44.826 — 44.828 à 44.830 — 45.331 à 45.340 — 45.701 à 45.705 — 45.710 — 46.667 à 46.670 — 46.961 à 46.970 — 47.821 et 47.822 — 47.824 à 47.830 — 47.891 à 47.898 — 47.900 — 48.191 à 48.200 — 48.261 à 48.270 — 48.481 à 48.490 — 48.901 à 48.910 — 49.019 et 49.020 — 49.081 à 49.090 — 49.231 à 49.238 — 49.240 — 49.251 à 49.260 — 49.291 à 49.293 — 49.296 à 49.300 — 49.591 à 49.600 — 49.751 à 49.760 — 49.761 à 49.770 — 50.001 à 50.010 — 50.112 à 50.120 — 50.251 à 50.255 — 50.311 à 50.320 — 50.321 à 50.330 — 50.621 à 50.630 — 51.351 et 51.352 — 51.852 à 51.860 — 52.111 à 52.120 — 52.753 à 52.756 — 52.758 et 52.759 — 52.771 à 52.780 — 52.781 à 52.790 — 53.242 — 53.491 à 53.500 — 53.731 à 53.740 — 53.951 à 53.953 — 53.955 à 53.957 — 54.081 à 54.090 — 54.508 et 54.309 — 54.370 — 54.621 à 54.627 — 56.121 à 56.125 — 56.701 à 56.705 — 56.761 à 56.770 — 56.771 à 56.773 — 57.361 à 57.370 — 57.441 à 57.446 — 57.613 à 57.650 — 57.941 — 58.341 — 58.521 — 58.525 à 58.530 — 58.991 à 59.000 — 59.082 à 59.090 — 59.161 à 59.168 — 59.411 et 59.412 — 60.043 et 60.044 — 60.050 — 60.331 à 60.336 — 60.411 et 60.412 — 60.414 à 60.417 — 60.611 à 60.620 — 60.931 à 60.938 — 62.043 — 62.047 — 62.401 à 62.410 — 62.846 à 62.850 — 62.981 — 62.983 et 62.984 — 62.989 et 62.990 — 63.891 et 63.892 — 64.011 à 64.017 64.020 — 64.031 à 64.040 — 64.133 à 64.136 — — 64.139 et 64.140 — 64.201 à 64.210 — 64.301 à 64.305 — 64.491 à 64.500 — 64.651 et 64.625 — 64.659 et 64.660 — 65.432 à 65.434 — 65.439 et 65.440 — 66.282 à 66.285 — 66.287 à 66.290 — 66.431 à 66.440 — 66.671 à 66.676 — 67.101 à 67.110 — 67.371 à 67.378 — 67.380 — 67.381 à 67.390 — 67.451 à 67.460 — 68.201 à 68.210 — 68.251 à 68.260 — 68.561 à 68.565 — 68.567 et 68.568 — 68.751 et 68.752 — 68.961 — 68.969 et 68.970 — 69.037 à 69.040 — 69.351 à 69.360 — 69.563 — 69.570 — 69.611 — 69.613 à 69.620

70.011 à 70.013 — 70.017 — 70.171 à 70.180 — 70.311 à 70.320 — 71.431 à 71.438 — 71.791 à 71.800 — 71.811 à 71.817 — 72.471 à 72.475 — 72.811 à 72.820 — 73.121 à 73.130 — 73.241 à 73.250 — 73.461 à 73.470 — 73.531 à 73.540 — 73.661 et 73.662 — 74.201 à 74.209 — 74.411 à 74.420 — 74.898 à 74.900 — 75.431 à 75.440 — 76.583 à 76.600 — 76.601 à 76.610 — 76.911 à 76.920 — 76.931 à 76.940 — 77.041 à 77.044 — 77.050 — 77.061 à 77.064 — 77.849 et 77.850 — 78.081 à 78.088 — 78.521 à 78.530 — 78.531 à 78.537 — 78.539 — 78.571 à 78.580 — 78.661 à 78.670 — 78.781 à 78.787 — 78.921 et 78.922 — 78.928 et 78.929 — 79.131 et 79.133 — 79.140 — 79.151 à 79.160 — 79.191 et 79.192 — 79.194 à 79.200 — 79.513 à 79.515 — 79.518 à 79.520 — 79.621 à 79.630 — 80.191 — 80.194 à 80.200 — 80.211 et 80.212 — 80.220 — 80.361 et 80.362 — 80.368 à 80.370 — 80.681 à 80.684 — 80.688 à 80.690 — 81.671 à 81.677 — 82.091 à 82.100 — 82.242 à 82.249 — 82.311 à 82.320 — 82.511 à 82.520 — 83.286 à 83.290 — 83.591 à 83.600 — 83.601 à 83.610 — 83.611 à 83.620 — 83.831 à 83.840 — 83.891 à 83.893 — 83.900 — 83.951 à 83.960 — 84.491 à 84.500 — 85.361 et 85.362 — 85.901 à 85.906 — 86.897 et 86.898 — 87.181 à 87.190 — 87.612 à 87.615 — 87.619 et 87.620 — 87.652 à 87.656 — 87.659 et 87.660 — 88.053 à 88.060 — 88.581 à 88.584 — 88.589 — 88.674 — 88.676 à 88.680 — 88.901 et 88.902 — 88.904 à 88.907 — 88.910 — 89.721 à 89.730 — 89.881 à 89.890 — 89.971 à 89.977 — 89.979 et 89.980 — 90.161 — 90.168 à 90.170 — 90.583 et 90.584 — 90.661 à 90.664 — 90.668 à 90.670 — 90.859 et 90.860 — 91.341 à 91.346 — 91.371 à 91.375 — 91.377 à 91.380 — 91.890 — 92.011 à 92.020 — 92.032 à 92.036 — 92.038 à 92.040 — 92.645 à 92.647 — 92.661 à 92.670 — 93.281 à 93.290 — 93.691 à 93.699 — 93.901 — 93.905 à 93.910 — 94.041 à 94.050 — 94.292 à 94.296 — 94.581 et 94.582 — 94.587 et 94.590 — 94.911 à 94.920 — 95.081 à 95.088 — 95.231 à 95.235 — 95.237 — 95.240 — 95.331 à 95.336 — 96.141 — 96.145 à 96.150 — 96.241 à 96.246 — 96.461 à 96.465 — 96.476 à 96.480 — 96.591 à 96.600 — 96.911 et 96.912 — 98.341 à 98.350 — 98.801 — 98.807 à 98.810 — 99.685 à 99.687 — 99.891 à 99.900.

Obligations sorties au troisième tirage remboursables depuis le 15 avril 1945 à 1.000 F (coupon n° 31 attaché).

71 à 80 — 362 à 365 — 481 à 488 — 1.256 à 1.259 — 1.403 à 1.407 — 1.581 à 1.586 — 1.828 à 1.830 — 2.081 à 2.090 — 2.711 — 2.811 à 2.813 — 3.061 à 3.063 — 3.711 à 3.720 — 3.961 à 3.966 — 3.968 — 3.970 — 4.249 et 4.250 — 4.603 — 4.801 à 4.809 — 4.981 à 4.985 — 4.990 — 5.860 — 6.117 à 6.120 — 6.370 — 6.387 à 6.390 — 6.395 à 6.399 — 6.522 à 6.524 — 6.528 — 6.621 à 6.625 — 6.653 à 6.656 — 6.660 — 7.090 — 7.142 à 7.150 — 7.391 — 7.395 à 7.397 — 7.672 — 7.675 à 7.679 — 9.201 à 9.210 — 9.281 à 9.290 — 9.711 à 9.720 — 9.816 à 9.820 — 10.062 à 10.070 — 10.121 à 10.130 — 10.161 à 10.170 — 10.461 à 10.467 — 10.685 à 10.690 — 10.781 — 10.783 à 10.790 — 10.991 à 11.000 — 11.331 à 11.340 — 11.731 à 11.733 — 11.740 — 12.003 — 12.005 et 12.006 — 12.441 à 12.449 — 13.431 à 13.440 — 13.411 — 13.761 — 13.763 à 13.766 — 13.769 et 13.770 — 14.705 à 14.709 — 15.223 et 15.224 — 15.711 à 15.716 — 16.337 — 16.868 à 16.870 — 17.405 — 17.408 et 17.409 — 17.516 — 17.981 à 17.989 — 18.322 à 18.327 — 18.330 — 18.661 à 18.665 — 19.038 — 19.046 et 19.047 — 19.049 et 19.050 — 19.813 à 18.817 — 20.151 — 20.160 — 20.281 à 20.284 — 20.289 — 20.432 — 20.677 — 20.981 à 20.986 — 21.352 à 21.360 — 21.693 à 21.700 — 21.921 à 21.930 — 22.044 à 22.047 — 22.076 à 22.078 — 22.171 et 22.172 — 22.386 et 22.387 — 22.561 à 22.570 — 23.181 à 23.190 — 23.286 — 23.421 — 23.423 à 23.425 — 23.661 et 23.662 — 23.667 à 23.670 — 23.751 à 23.755 — 23.995 à 23.999 — 24.010 — 24.021 à 24.030 — 24.031 à 24.040 — 24.281 à 24.283 — 24.538 et 24.539 — 24.903 — 24.905 à 24.910 — 25.171 à 25.176 — 25.180 — 25.414 à 25.416 — 25.449 — 26.511 — 26.517 à 26.520 — 26.952 — 26.954 à 26.960 — 27.081 à 27.090 — 27.133 à 27.136 — 27.139 et 27.140 — 27.270 — 27.388 et 27.389 — 27.463 à 27.470 — 27.591 à 27.593 — 27.641 et 27.642 — 28.272 à 28.275 — 28.277 à 28.279 — 29.459 et 29.460 — 29.173 — 29.175 — 29.179 et 29.180 — 29.281 et 29.282 — 29.287 à 29.290 — 29.771 et 29.772 — 30.251 — 30.431 à 30.434 — 30.438 — 30.459 et 30.460 — 30.591 à 30.593 — 31.701 à 31.707 — 31.823 à 31.830 — 32.181 à 32.190 — 32.402 — 32.433 et 32.434 — 32.516 à 32.520 — 33.181 à 33.186 — 33.190 — 33.341 à 33.350 — 33.378 à 33.380 — 33.608 — 33.881 à 33.890 — 33.929 et 33.930 — 34.887 à 34.889 — 34.952 à 34.960 — 34.979 et 34.980.

35.011 à 35.017 — 35.020 — 35.191 à 35.200 — 35.950 — 36.422 à 36.430 — 36.623 à 36.630 — 36.655 à 36.658 — 36.834 et 36.835 — 37.521 à 37.524 — 37.528 à 37.530 — 37.552 à 37.560 — 37.812 à 37.816 — 37.914 et 37.915 — 38.461 — 38.467 à 38.470 — 38.611 — 38.613 et 38.614 — 38.942 à 38.948 — 39.051 à 39.056 — 39.204 à 39.206 — 39.208 et 39.209 — 39.258 à 39.260 — 39.584 et 39.585 — 39.641 — 40.044 à 40.050 — 40.241 à 40.250 — 40.713 et 40.714 — 40.717 à 40.720 — 40.811 à 40.817 — 41.109 et 41.110 — 41.284 — 41.287 à 41.290 — 41.313 à 41.317 — 41.397 et 41.398 — 41.601 et 41.602 — 41.631 à 41.636 — 41.638 et 41.639 — 41.971 à 41.974 — 42.954 à 41.956 — 43.408 à 43.410 — 43.426 — 43.609 et 43.610 — 44.221 — 44.431 — 45.205 à 45.209 — 45.256 à 45.258 — 45.282 à 45.285 — 45.287 à 45.290 — 45.301 à 45.305 — 45.551 à 45.560 — 45.777 à 45.780 — 46.551 — 46.556 et 45.557 — 46.560 — 46.562 — 46.564 et 45.565 — 46.568 — 47.511 à 47.516 — 47.701 — 47.705 — 48.171 à 48.180 — 48.401 et 48.402 — 48.404 à 48.410 — 48.611 à 48.616 — 48.811 — 48.813 à 48.815 — 48.822 et 48.823 — 49.559 et 49.560 — 49.610 — 49.668 à 49.670 — 50.081 à 50.083 — 50.341 à 50.350 — 50.559 et 50.560 — 50.911 à 50.917 — 51.061 — 51.063 à 51.070 — 51.381 à 51.390 — 51.516 — 51.519 et 51.520 — 51.571 à 51.573 — 51.575 à 51.579 — 52.611 — 52.613 — 52.619 et 52 620 — 53.236 — 53.421 à 53.423 — 53.427 à 53.430 — 53.661 et 53.662 — 53.665 à 53.667 — 53.670 — 54.042 — 54.351 à 54.353 — 54.544 — 54.771 et 54.772 — 55.219 et 55.220 — 55.681 à 55.683 — 56.531 à 56.540 — 56.950 — 58.102 à 58.107 — 58.110 — 58.181 à 58.185 — 58.187 et 58.188 — 58.439 — 58.621 et 58.622 — 58.626 à 58.628 — 58.631 à 58.640 — 58.824 à 58.830 — 58.857 à 58.860 — 59.582 à 59.590 — 59.941 à 59.945 — 59.950 — 60.301 à 60.310 — 60.321 à 60.326 — 61.931 et 61.935 — 61.991 à 61.997 — 62.408 à 62.410 — 62.867 à 62.870 — 63.451 à 63.455 — 63.458 à 63.460 — 63.961 à 63.970 — 64.391 à 63.399 — 64.501 à 64.510 — 64.671 — 64.961 à 64.963 — 64.967 à 64.970 — 65.341 — 65.891 à 65.893 — 65.906 à 65.910 — 66.058 à 66.060 — 66.111 à 66.120 — 66.151 — 66.151 à 66.159 — 66.541 à 66.513 — 66.560 — 66.681 à 66.683 — 66.689 — 66.728 et 66.729 — 67.051 à 67.060 — 67.721 à 67.730 — 68.611 à 68.614 — 68.619 et 68.620 — 68.668 à 68.670 — 68.773 à 68.775 — 68.821 à 68.830 — 68.833 à 68.865 — 69.001 à 69.008 — 69.361 à 69.370 — 69.445 à 69.450 — 69.661 à 69.665 — 69.667 — 69.831 à 69.836 — 69.899 et 69.900.

70.353 et 70.354 — 70.772 — 70.774 à 70.778 — 70.841 à 70.849 — 71.081 à 71.086 — 71.176 à 71.180 — 71.256 — 71.443 à 71.450 — 71.523 à 71.527 — 71.692 à 71.700 — 71.701 et 71.702 — 71.911 — 71.914 à 71.920 — 72.008 — 72.205 — 72.207 à 72.210 — 72.973 — 72.975 et 72.976 — 72.978 à 72.980 — 73.131 à 73.140 — 73.311 à 73.314 — 73.411 à 73.420 — 73.724 — 73.726 à 73.730 — 74.284 à 74.290 — 74.568 à 74.570 — 74.833 à 74.836 — 74.861 à 74.866 — 74.907 à 74.910 — 74.921 à 74.930 — 75.309 — 76.681 — 77.421 — 77.427 et 77.428 — 77.581 à 77.584 — 77.587 — 78.811 à 78.813 — 78.844 à 78.850 — 78.871 — 78.873 à 78.877 — 78.880 — 78.962 à 78.964 — 79.051 et 79.052 — 79.056 et 79.057 — 79.091 à 79.100 — 79.512 à 79.515 — 79.571 à 79.577 — 79.581 à 79.583 — 79.587 à 79.590 — 79.620 — 79.661 à 79.670 — 79.711 et 79.712 — 79.882 à 79.885 — 80.175 à 80.180 — 80.501 à 80.506 — 80.862 à 80.870 — 81.451 — 81.453 à 81.460 — 81.531 à 81.540 — 82.252 à 82.254 — 82.393 à 82.398 — 82.671 et 82.672 — 82.679 et 82.680 — 82.791 à 82.800 — 83.036 — 83.366 à 83.368 — 83.531 à 83.540 — 83.781 à 83.788 — 84.071 à 84.080 — 84.501 à 84.503 — 84.508 à 84.510 — 84.521 à 84.526 — 84.691 à 84.694 — 84.700 — 85.061 à 85.070 — 85.121 à 85.123 — 85.128 à 85.130 — 85.201 — 85.206 à 85.210 — 85.991 et 85.992 — 85.999 et 86.000 — 86.013 à 86.015 — 86.362 à 86.370 — 86.533 — 86.539 et 86.540 — 86.621 à 86.626 — 86.863 à 86.870 — 87.251 et 87.252 — 87.622 à 87.630 — 87.952 et 87.953 — 87.956 à 87.960 — 88.162 et 88.163 — 88.592 — 88.597 à 88.599 — 88.752 à 88.756 — 88.931 à 88.937 — 89.551 à 89.554 — 89.557 à 89.560 — 89.781 à 89.789 — 90.101 à 90.110 — 90.263 à 90.270 — 90.686 à 90.690 — 90.754 — 91.421 à 91.423 — 92.141 — 92.244 à 92.247 — 92.531 à 92.534 — 92.539 — 92.678 à 92.680 — 93.912 et 93.913 — 93.916 et 93.917 — 93.919 — 93.991 à 93.995 — 94.011 et 94.012 — 94.019 et 94.020 — 94.281 et 94.282 — 94.288 — 94.719 et 94.720 — 95.640 — 95.741 et 95.742 — 95.973 à 95.975 — 95.977 et 95.978 — 96.011 — 96.029 — 96.091 à 96.096 — 96.961 à 96.970 — 96.971 à 96.980 — 98.231 à 98.239 — 98.611 à 98.616 — 98.731 à 98.734 — 98.737 à 98.739 — 98.755 — 99.101 et 99.102 — 99.104 et 99.105 — 99.592 à 99.598.

Obligations sorties au deuxième tirage remboursables depuis le 15 avril 1944 à 1.000 F (coupon n° 29 attaché).

163 à 167 — 1.101 à 1.110 — 1.162 à 1.164 — 1.167 — 3.185 à 3.187 — 3.721 à 3.724 — 4.378 à 4.380 — 4.640 — 5.638 et 5.639 — 5.751 — 5.862 — 7.681 à 7.683 — 8.690 — 10.040 — 10.271 — 10.421 à 10.426 — 11.051 à 11.053 — 11.656 à 11.660 — 12.089 — 14.258 à 14.260 — 15.701 à 15.710 — 20.407 à 20.410 — 20.546 à 20.549 — 20.687 à 20.690 — 21.478 à 21.480 — 22.581 à 22.588 — 22.664 à 22.669 22.801 à 22.808 — 22.901 — 22.903 à 22.910 — 23.654 à 23.660 — 25.301 à 25.310 — 25.769 — 26.815 à 26.820 — 27.804 et 27.805 — 28.145 — 29.412 — 29.261 à 29.263 — 31.168 — 32.906 à 32.910 — 33.722 — 33.941 à 33.946 — 34.241 à 34.250 — 34.561 à 34.570 — 35.221 et 35.222 — 35.871 et 35.872 — 35.986 à 35.990 — 36.288 à 36.290 — 36.301 à 36.304 — 36.581 — 36.585 et 36.586 — 36.861 — 37.899 et 37.900 — 38.361 à 38.366 — 38.471 à 38.474 — 38.476 et 38.477 — 38.881 — 39.165 — 39.312 à 39.320 — 39.351 — 40.108 à 40.110 — 41.951 à 41.953 — 42.380 — 43.017 et 43.018 — 44.610 — 44.732 à 44.737 — 45.628 — 46.388 — 47.431 — 47.540 — 48.421 — 48.457 — 49.261 — 49.461 à 49.464 — 51.740 — 52.071 — 52.258 — 52.337 à 53.340 — 52.917 et 52.918

— 53.131 — 53.454 à 53.458 — 57.182 et 57.183 — 57.211 et 57.212 — 58.357 à 58.360 — 58.482 — 59.453 à 59.457 — 60.441 à 60.446 — 60.481 à 60.485 — 61.559 — 62.233 à 62.235 — 62.280 — 64.222 et 64.223 — 65.264 et 65.265 — 65.491 — 65.494 et 65.495 — 66.001 et 66.002 — 68.738 — 70.126 — 70.276 à 70.280 — 70.291 à 70.300 — 71.904 et 71.905 — 77.571 à 77.574 — 78.461 — 78.591 — 78.984 — 79.725 à 79.727 — 80.273 à 80.277 — 80.748 — 80.833 — 81.835 à 81.840 — 81.906 et 81.907 — 81.909 — 82.751 à 82.753 — 83.201 à 83.209 — 84.028 à 84.030 — 84.150 — 84.204 — 86.431 à 86.440 — 87.913 à 87.920 — 88.113 et 88.114 — 88.251 et 88.252 — 92.701 à 92.708 — 93.726 à 93.730 — 94.301 à 94.303 — 96.671 — 96.883 à 96.890 — 98.275 et 98.276 — 99.580 — 99.581 et 99.582.

Obligations sorties au premier tirage remboursables depuis le 15 avril 1943 à 1.000 F (coupon n° 27 attaché).

3.808 à 3.810 — 13.981 — 14.796 à 14.800 — 18.193 et 18.194 — 18.196 — 18.198 — 21.811 et 21.812 — 24.710 — 27.099 — 27.314 — 38.357 à 38.360 — 40.180 — 59.001 à 59.010 — 60.217 à 60.220 — 60.345 à 60.349 — 69.289 — 70.826 à 70.828 — 70.996 — 71.652 à 71.654 — 72.484 à 72.490 — 74.991 à 74.994 — 80.201 à 80.210 — 83.911 et 83.912 — 90.891 et 90.892 — 90.899 — 98.021.

Compagnie des Mines de CRESPIN-NORD

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mars 1947: page 2291, 2e colonne, Obligations 4 1/2 0/0 1930 sorties au tirage de 1945, 6e ligne, au lieu de: « 2.751 », lire: « 2.754 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Société Cotonnière de Lapugnoy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: LAPUGNOY (PAS-DE-CALAIS)
R. C.: Béthune B. 13.

La délibération du conseil d'administration du 6 mars 1947 a décidé le remboursement des obligations 6 0/0 de 1.000 F 1934 encore en circulation à cette date.

La date de remboursement de ces titres est fixée au 31 mars.

Le coupon n° 26 (échéance 1er juillet 1947) sera honoré pour 15 F, c'est-à-dire la moitié du coupon.

Les obligations seront remboursées sur présentation des titres au porteur à partir du 1er avril 1947, soit au siège social de la société, à Lapugnoy (Pas-de-Calais), soit au siège administratif, 164, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

Liste des obligations 6 0/0 de 1.000 F 1934 sorties aux quatre premiers tirages et non remboursées à cette date.

Premier tirage.

Remboursables au 17 avril 1944.

153 348.

Deuxième tirage.

Remboursables au 1er janvier 1945.

85 333 352 1.838.

Troisième tirage.

Remboursables au 1er janvier 1946.

40 31 36 147 169 181 200 202 362.

Quatrième tirage.

Remboursables au 1er janvier 1947.

2 15 149 199 262 263 319 1.839 2.200

plus toutes les obligations émises au cours du quatrième trimestre 1946, le 10 mars 1946.

Le conseil d'administration.

VILLE DE POITIERS

La ville de Poitiers informe les porteurs de titres de l'emprunt Ville de Poitiers 4 1/2 1930 qu'en exécution d'une décision du conseil municipal du 22 juillet 1946, et par application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935, il sera procédé, à la date du 15 juin 1947, au remboursement anticipé de la totalité des titres dudit emprunt.

Ce remboursement s'effectuera aux caisses du Crédit de l'Ouest, à Poitiers, place d'Armes, contre remise du titre et du coupon attaché 15 juin 1947 n° 33.

Ces titres cesseront de porter intérêt à partir de cette date.

AVIS DIVERS

Banque Nationale du Mexique S. A.

Institution privée de dépôt, d'épargne et de fiducie, fondée en 1884.

Seconde convocation.

MM. les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire qui devait avoir lieu le 5 mars 1947 n'ayant pu délibérer valablement faute de quorum, le conseil d'administration convoque à nouveau les actionnaires en une nouvelle assemblée générale ordinaire pour le 23 avril 1947, à onze heures, au siège social de la banque, 44, avenida Isabel la Catolica, à Mexico, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant; il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 54 des statuts de la société et de l'article 191 de la loi générale des sociétés commerciales, les décisions prises dans cette assemblée seront valables quel que soit le nombre des actions représentées.

1° Rapport du conseil d'administration;

2° Résolution concernant le bilan général et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1946, et rapport des commissaires;

3° Résolutions sur l'application des bénéfices;

4° Fixation, conformément aux articles 12 et 14 des statuts, du nombre des membres du conseil d'administration et du comité consultatif pour une période qui se terminera à l'assemblée ordinaire de 1948;

5° Election des membres du conseil d'administration et du comité consultatif correspondants, pour une période qui se terminera à l'assemblée générale ordinaire de 1950;

6° Election de deux commissaires titulaires et de deux suppléants pour une période qui se terminera à l'assemblée générale ordinaire de 1948.

Pour faire partie de cette assemblée, les actionnaires doivent déposer leurs titres au siège social ou dans les succursales de la banque nationale du Mexique ou aux guichets suivants:

Agence de la banque nationale du Mexique à New-York, 52, William Street;

A la banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;

A la banque de Paris et des Pays-Bas, à Genève;

Chez MM. Glyn, Mills et Ce, à Londres;

Auprès du Banco Hispano Americano à Madrid, et dans ses succursales.

Les actionnaires qui résident en France doivent s'ils désirent se faire représenter déposer leurs titres timbrés français, avant le 15 avril 1947, à la banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris, pour compte du comité de Paris de la banque nationale du Mexique qui transmettra au Mexique les pouvoirs qui lui seront remis en vue de la susdite assemblée.

SOCIETE GENERALE ALSACIENNE DE BANQUE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS
ENTIÈREMENT VERSÉ
SIÈGE SOCIAL: STRASBOURG
N° 189 de la liste des banques françaises.
Registre du commerce: Strasbourg B 1082.

MM. les actionnaires de la Société générale alsacienne de Banque sont convoqués en assemblées générales pour le mardi 29 avril 1947, à dix heures trente, au siège social, 4, rue Joseph-Massol, à Strasbourg.

I. — Assemblée générale ordinaire.

ORDRE DU JOUR

1° Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 1946;

2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1946. Affectation des bénéfices;

3° Décharge aux membres du conseil d'administration de leur gestion durant l'exercice 1946;

4° Renouvellement partiel du conseil d'administration;

5° Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article 40 (nouveau) de la loi du 24 juillet 1867, et approbation de ces conventions.

II. — Assemblée générale extraordinaire.

ORDRE DU JOUR

Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital social par prélèvement sur la réserve de réévaluation, et de modifier en conséquence l'article 7 des statuts.

En vertu de l'article 32 des statuts, les titulaires d'actions doivent être inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant l'assemblée pour pouvoir assister à celle-ci. Ils ne sont soumis à aucune formalité préalable.

Toutefois, afin de faciliter l'établissement des listes de présence et la préparation des bulletins de vote, il est souhaitable que les actionnaires désirant assister à ces assemblées en donnent avis au préalable.

Strasbourg, le 20 mars 1947.

Le conseil d'administration.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 17 février 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Bergmann (Corad), de nationalité allemande, domicilié à Munich, pour 1/6e dans l'héritage Bergmann (François), 58, rue Jeanne-d'Arc, à Strasbourg-Robertsau, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 février 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme veuve Mackrodt (Mathilde), née Bergmann, de nationalité allemande, à Cologne, pour 1/6e dans l'héritage Bergmann (François), 58, rue Jeanne-d'Arc, à Strasbourg-Robertsau, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 février 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Clauss (Marthe), de nationalité allemande, domiciliée en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 février 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Clauss (Robert), de nationalité allemande, domicilié en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 février 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Gerdes (Mathilde), de nationalité allemande, demeurant à Stuttgart, a laissé des biens consistant en une participation dans la maison J.-H.-Ed. Heitz, imprimerie de l'université de Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 février 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Springer (Louis), de nationalité française, entreprise de coutellerie et de couverts, 32, rue du 22-Novembre, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 février 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schyck-Muller-Herz, de nationalité allemande, 5, rue Schiller, Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 février 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schramm (Hermann), à Neuss-sur-Rhin, et la Rhim Eiernudelfabrik, Fritz Koch, à Mettmann-sur-Rhin, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 février 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Fenger (Hubert), née Schon (Joséphine), de nationalité française, domiciliée de droit à Niederlauterbach, actuellement en territoire ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 7 mars 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens de M. Keller, 2, rue Guérin, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 13 avril 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 7 mars 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens de M. Cornet (René), 5, rue des Drapiers, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 7 août 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 7 mars 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens de M. Helmuth (Adolphe), 1, rue Rotterdam, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 14 août 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 7 mars 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens de M. Ginter, 19, boulevard Leblois, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 3 novembre 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 7 mars 1945 a ordonné la levée du séquestre des biens de M. Heinfling, fils, route du Polygone, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 29 décembre 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 7 mars 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens de M. Reutenauer, 210, route des Romains, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 8 mars 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 7 mars 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens de M. Hansen (Emile), 7, rue du Bouclier, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 26 mars 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 7 mars 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens de Ritt (Georges), à Gundershoffen, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 23 mai 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 7 mars 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens de M. Sturm (Frédéric), à Halten, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 10 septembre 1946.

Par ordonnance en date du 25 novembre 1946, le président du tribunal de première instance de Nancy a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Audouin (Jacques), 36, rue des Carmes, à Nancy, ex-directeur régional du commissariat général aux questions juives, ressortissant français, qui a fui en Allemagne, et a nommé l'administration des domaines, représentée par son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 novembre 1946, le président du tribunal de première instance de Nancy a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kunath (Paul), ressortissant français, 39, Nicolaistrasse, à Leipzig, et a nommé l'administration des domaines, représentée par son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 décembre 1946, le président du tribunal civil de Dreux a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts sis dans l'arrondissement de Dreux, appartenant à M. Matsoukata (Kojiro), sujet japonais, demeurant à Tokio (Japon), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en la personne de son directeur à Paris, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 février 1947, le président du tribunal civil de Dreux a donné mainlevée du séquestre sous lequel, par de précédentes ordonnances en date des 1er mai et 29 octobre 1945, avaient été placés les biens et intérêts des époux Bogrand, demeurant à Paris, 15, rue Auber, sis dans l'arrondissement de Dreux.

Par ordonnance en date du 17 janvier 1947, le président du tribunal civil de Pontoise a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts, appartenant au nommé Billi (Sébastio), ayant demeuré à Noisy-le-Grand, 111, avenue Médéric, notamment un pavillon et un jardin sis à ladite adresse, et a confié lesdits biens, droits et intérêts à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 30 janvier 1947, le président du tribunal civil de Pontoise a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts, appartenant à la dame Blankaert (Madeleine), épouse divorcée Widorski, demeurant à Eaubonne, 7, rue des Boërs et a confié lesdits biens, droits et intérêts à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 30 janvier 1947, le président du tribunal civil de Pontoise a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la société Condor, exploitant de scieries à Bernes-sur-Oise, et a confié lesdits biens, droits et intérêts à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 30 janvier 1947, le président du tribunal civil de Pontoise a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la société à responsabilité limitée Oh Crocodile, fabrique de jouets et de meubles, dont le siège social est à Eaubonne, 6, rue des Boërs et a confié lesdits biens, droits et intérêts à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 30 janvier 1947, le président du tribunal civil de Pontoise a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Finardi (Etienne-Louis), industriel demeurant à Eaubonne, 6, rue des Boërs, et a confié lesdits biens, droits et intérêts à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 6 février 1947, le président du tribunal civil de Pontoise a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Beauvillain (Germaine-Claire), veuve Piccoli, commerçante, demeurant à Arnouville-les-Gonesse, 31, rue de Paris, notamment un immeuble et un mobilier le garnissant, sis à ladite adresse, et a confié lesdits biens, droits et intérêts à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 1er février 1947, le président du tribunal civil de Toulon a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Baudino (Thomas) et a confié lesdits biens, droits et intérêts à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental à Draguignan.

Par ordonnance en date du 1er février 1947, le président du tribunal civil de Toulon a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Ferrero (Clotilde), épouse Menini, et a confié lesdits biens, droits et intérêts à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental à Draguignan.

Par ordonnance en date du 1er février 1947, le président du tribunal civil de Toulon a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Massoney et a confié lesdits biens, droits et intérêts à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental à Draguignan.

Par ordonnance en date du 1er février 1947, le président du tribunal civil de Toulon a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Bechis (Charles) et a confié lesdits biens, droits et intérêts à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental à Draguignan.

Par ordonnance en date du 1er février 1947, le président du tribunal civil de Toulon a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux héritiers, de nationalité italienne et demeurant en Italie, du sieur Marsiglia (Laurent) et a confié lesdits biens, droits et intérêts à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental à Draguignan.

Par ordonnance en date du 19 février 1947, le président du tribunal civil de Dijon a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Joséphine-Marie-Thérèse de Gonzaga de Viscovato, veuve du prince de Soragna, ressortissant italien, demeurant à Milan, 13, via Manin, notamment le château, le moulin, une ferme avec bâtiments, terres, bois, prés sis à Lux (Côte-d'Or), et a nommé l'administration des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Côte-d'Or, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 février 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des profits illicites, les biens et intérêts appartenant au sieur Lentz (Boris) et à son épouse, née Kutchinskaya (Catherine), domiciliée 75, avenue Jehan-de-Chelles, à Chelles (Seine-et-Marne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 février 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des profits illicites, les biens et intérêts précisés appartenant à Costa (Edgar-Edmond), 9, avenue Niel, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 février 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, étendu la mesure de séquestre prise sur les biens de M. Mayeur (Robert), 14, boulevard Saint-Marcel, à Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 1er décembre 1944), aux biens de la communauté existant entre ledit M. Mayeur et son épouse, Gisèle Briant, donné au directeur des domaines-séquestres, sur les biens de la communauté, les pouvoirs définis notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par les ordonnances des 6 janvier et 2 novembre 1945, et l'a autorisé à réaliser lesdits biens, à concurrence des sommes dues au titre des profits illicites.

Par ordonnance en date du 25 février 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les droits et intérêts revenant aux héritiers, de nationalité italienne, résidant en Italie, dans la succession de la dame Nemetz, veuve Burgunder, dont Me Fillaire a été nommé administrateur de la succession, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 février 1947, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Andersen, de nationalité allemande, résidant en dernier lieu 9, rue de la Grande-Chaumière, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 17 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 5 mars 1947, le président du tribunal civil de Montargis a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Letzas (Bruno), ressortissant allemand, demeurant à Montargis, 16, rue Périer, et a nommé l'administrateur de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Loiret, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 mars 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Thirion (Paul), ressortissant français demeurant à Sarrebruck (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 mars 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Theobald (Paul), ressortissant allemand demeurant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 mars 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Lichtenberger, ressortissant allemand demeurant à Trulben (Palatinat), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 mars 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Reichel, ressortissant allemand demeurant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 mars 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Molteni (Jean), ressortissant italien demeurant en Italie, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée de l'ordonnance du 13 février 1945 qui a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Tedeschi ou Tedescki (Auguste), demeurant à Poissy, 31, boulevard Victor-Hugo, et nommé le directeur des domaines du département de la Seine en qualité d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 9 décembre 1946, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant, directement, indirectement ou par personne interposée, aux personnes ci-après désignées et qui doivent être réputées ennemies:

Tron (Henriette), femme Jacques Maccario, aliées de Meilhan, 78;
Ferrero (Camille), femme Adolphe Sixte, place Jean-Gouin, 12;
Romano (Rinaldo), rue Durbec, 8;
Gintiano (Caitarina), femme Battista Allione, traverse Chaix, 5, Corderie;
Rabrascr (Raffaele), rue Lancerie, 12;
Borgna (Margherita), veuve Joseph Selmandi, rue Valester, 2, Saint-Marcel;
Vaudano (Félice-Antoine), Saint-Jérome;
Castelloti (Francesco), rue des Grands-Carmes, 30;
Usseglio (Barba), veuve Gabriel Galletto, maison Racurol, boulevard Sainte-Claire, Saint-André;
Beghell (Adrienne), femme Casta, 4, rue Puits-de-Denier;
Bianciotto (Michèle), maison Jules, rue Garrus, Saint-André;
Lorenzati (Lucie), 299, route d'Aix;
Benetto (Déménice), maison Négrel, Saint-André;
Tarallo (Concetto-Marie), rue des Farrais, 17;
Descastille (Marie-Louise), femme Jacques Banda, vallon Riaux, maison Boulon, Estaque;
Gallice (Joseph), 22, rue Désirée;
Della Monica (Drusiana), rue Halle-Puget, 4;
Biagi (Piétro), 28, boulevard Guichard;
Agresti (Nicolas), 7, rue Radan;
Caizia (Jean), 4, rue Mission-de-France;
Veriglio (Pierre), 88, rue Sainte;
Rondino (Marie), 1, rue Rameau;
Incerti (Augustin), rue Hoche, 5;
Mussano (Ursula), femme Honoré Penengo, campagne Mallet, Grande-Viste;
Donadio (Pétronille), 148, cours Lieutaud;
Barberis (Alfrado), campagne la Falaise, chez Marquetti, l'Estaque;
Salvatico (Louise), 22, boulevard du Jardin-Zoologique;
Sereno (Maria), femme Giovanni Garnero, 11, rue de l'Industrie;
Maggiore (Armand), hôtel Opéra;
Pennacchi (Hélène), 11, rue Noailles;
Meggiorini (Pierre), 10, rue Clovis;
Fagglo (Luigia), femme Joseph Garnerone, traverse Lauriers, Malpassé.
Boni (Adèle-Olympia), veuve Louis Gandolfi, 89, route Nationale, Saint-Louis;
Barra (Madeleine), femme Antoine Balbo, 122, avenue de la Capelette;
Jigioli (Ersilia), veuve Roberto Bernardi, 22, boulevard des Italiens;
Spano (Anna), femme Lorenzo Quartarazo, 33, rue de l'Echelle;
Mladenoff (Mintho), 4, rue Sainte-Anne;
Fosi (Ermelinda), veuve Gino Benvenutti, 16, boulevard Bompard;
Rocchiccioli (Augustin-Joseph), 32, boulevard Rey, Mazargues;
Giordano (Marcelline), la Montre, par Saint-Marcel;
Cappetti (Donato), 10, rue de la Clovisse;
Zunino (Piétro), route Nationale, Valbarelle;
Nesti (Joseph), 271, avenue d'Arenc;
Grimaldi (Luigi), boulevard Falques, les Aygalades;
De Crescenzo (André), 50, rue de Lorette;
Boggiatto (Eugenia), 41, boulevard Pardigon;
Barsocchi (Parigi), 331, rue de Lyon;
Gambadella (Maria-Giovanna), 27, rue des Mariégalés;
Gemigniani (Armand), rue du Gaz-du-Midi;
Gemigniani (Yvonne), rue du Gaz-du-Midi;
Ciumei (Paulette), chemin Saint-Jean-du-Désert;
Ciumei (Edmond), chemin de Saint-Jean-du-Désert;
Carmagniani (Jeanette), boulevard Sainte-Thérèse;
Mercati (Giulia), veuve Emile Zagini, 1, rue Latil;
Nicoli (Lorenzo), 73, boulevard Guigou,

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

UNION GENERALE
DES
Coopératives Agricoles d'Approvisionnement
(U. G. C. A.)
Société coopérative agricole.

SIÈGE SOCIAL: 18, RUE DES PYRAMIDES, PARIS

Aux termes d'un acte constitutif sous seings privés en date du 7 mars 1947, enregistré à Paris, 1er bureau s. s. p., le 7 mars 1947, sous le n° 463, il a été formé une union de coopératives agricoles entre:

1° La coopérative d'approvisionnement agricole La Providence rurale, dont le siège est à Arras, 22, boulevard Carnot, d'une part;

2° La Coopérative agricole d'achat en commun du Finistère et des Côtes-du-Nord, dont le siège est à Landerneau (Finistère), de seconde part;

3° La coopérative agricole d'approvisionnements L'Union paysanne, dont le siège est à Lille, 44, rue Jean-Sans-Peur, de troisième part;

4° La Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement du Sud-Est, dont le siège est à Lyon, 1, rue du Colonel-Chambonnet, de quatrième part;

5° La Coopérative agricole d'achat en commun des Alpes et Provence, dont le siège est à Marseille, 15, rue Edmond-Rostand, de cinquième part;

6° La coopérative Union des coopératives d'approvisionnement du Loir-et-Cher, dont le siège est à Blois, place Jean-Jaurès, de sixième part;

7° La Coopérative d'approvisionnement du Centre-Est, dont le siège est à Dijon, 55, rue de la Préfecture, de septième part;

8° La Coopérative agricole d'approvisionnement de Boves, dont le siège est à Boves (Somme), de huitième part,

et toutes coopératives agricoles et unions de coopératives agricoles qui adhéreront ultérieurement à ladite union.

Dénomination. — La société prend pour dénomination: Union générale des coopératives agricoles d'approvisionnement (U. G. C. A.).

Siège social. — Le siège social est établi à Paris, 18, rue des Pyramides. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Objet social. — Cette société a pour objet:

De procurer à ses seuls sociétaires les instruments et produits nécessaires à l'exercice de leur activité;

Eventuellement, de fabriquer et préparer ces produits, ainsi que de procéder à la réparation et à l'entretien des machines et outils agricoles;

De mettre à la disposition de ses seuls sociétaires, pour l'usage exclusif de leurs membres, du matériel, des machines et des instruments agricoles.

L'objet de la société peut être modifié par décision de l'assemblée générale extraordinaire; toutefois, il ne saurait être porté atteinte au caractère d'union de sociétés coopératives agricoles régie par l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945.

Circonscription. — La circonscription de l'union comprend le territoire métropolitain et les territoires de l'Union française.

Durée de l'union. — La durée de l'union est fixée à cinquante années à compter du 7 mars 1947, date de la constitution définitive.

Capital social. — Le capital social statutaire est fixé à la somme de 300.000 F, divisé en 300 parts de 1.000 F chacune.

Le capital souscrit initialement sur ce capital statutaire s'élève à 80.000 F, divisé en 80 parts sociales de 1.000 F.

Administrateurs. — Les premiers administrateurs nommés dans l'acte constitutif sont:

1° La Coopérative agricole du Sud-Est, à Lyon;

2° La coopérative agricole d'approvisionnement la Providence rurale, à Arras;

3° La Coopérative agricole d'achat en commun des Alpes et Provence, à Marseille.

Les présidents desdites coopératives ont déclaré accepter ès qualité les fonctions d'administrateur conférées à leur coopérative.

Commissaires aux comptes. — M. Marcel Poinet, demeurant à Paris, 213, boulevard Saint-Germain, a été nommé commissaire aux comptes. Il a déclaré accepter ces fonctions.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au greffe du tribunal civil de la Seine, le 13 mars 1947.

Pour extrait et insertion.

Le conseil d'administration.

Demandes de changement de nom

Mlle Bloch (Annette-Marie-Camille), agent S. N. C. F., née le 12 avril 1912 à Paris (9e), demeurant à Neuilly-sur-Seine, 16, place de Verdun, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Blosset.

M. Steinberg (Isidore), demeurant à Paris (12e), 28, cours de Vincennes, né à Paris (12e) le 29 août 1886, de nationalité française, demande, en son nom et celui de sa femme, née Metzger (Laure-Blanche) à Fegersheim (Bas-Rhin) le 13 mai 1884, mariés sous le régime de la séparation de biens le 16 février 1922 à la mairie du 10e arrondissement, et se pourvoit auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet d'obtenir l'autorisation de substituer à son nom celui de Gayet (Gaston), son nom d'inscription dans la clandestinité.

M. Leibos Raskevicius, demeurant à Paris, 192, avenue de Choisy, né à Kovno (Lithuanie) le 19 avril 1906, sollicite le changement de son nom en celui de Roger Santoni.

M. Lucien-Jean Goldstein, né à Paris le 28 mai 1910; M. Guy-Marie-Gustave Goldstein, né à Paris le 20 décembre 1912; M. Daniel-André Goldstein, né à Paris le 30 janvier 1920, demeurant à Paris, 23, rue Jean-Jacques-Rousseau, se proposent de former une demande en changement de nom pour s'appeler Gostin.

Mlle Marie-Louise-Camille-Alexandrine Beinse, née à Marseille le 7 septembre 1886, domiciliée à Marseille, 24, rue de l'Académie, et M. Pierre-Xavier-Léon Beinse, né à Marseille le 14 juillet 1915, domicilié à Marseille, 11, rue Géraudo, adressent au garde des sceaux une requête pour être autorisés à ajouter à leur nom patronymique Beinse celui de Robert de La Tour.

M. Henri-Joseph Luttenschlager, né à Paris (10e) le 24 septembre 1903, demeurant à Paris (11e), 51, rue Léon-Frot, agissant tant en son nom qu'en qualité d'administrateur légal de son fils mineur Roger-Jean-Charles, né à Paris (20e) le 20 février 1928, dépose auprès du garde des sceaux une requête tendant, pour lui-même et pour son fils, à substituer à leur nom patronymique celui de Luttens.

M. Platibokoff Panteleimon (Paul), né à Petrograd le 25 octobre 1917, demeurant 92, rue de la Villette, à Lyon, naturalisé français par décret 3390 X 37 du 1er mai 1937, demande, ainsi que pour son enfant mineur, Danielle, à changer leur nom en celui de Platy.

Monsieur Maurice-Isaac Cahen, né à Metz le 30 novembre 1919, employé, demeurant à Paris, 27, rue des Peupliers, et agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant mineur, Jacqueline-Marianne, née à Lyon le 2 juillet 1945, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Cahen celui de Meston.

AVIS D'ADJUDICATIONS

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

PONTS ET CHAUSSÉES

Chemin départemental n° 37.

Reconstruction du pont de Mennetou-sur-Cher.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par M le préfet du département de Loir-et-Cher, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de Loir-et-Cher, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux de reconstruction du pont de Mennetou-sur-Cher.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration, quant aux quantités, et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Montant du cautionnement provisoire, 200.000 F.

Montant du cautionnement définitif, 400.000 francs.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

I. — *Demande d'adminission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales seront adressées franco à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Blois. Elles devront lui parvenir avant le mardi 15 avril 1947, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à ce délai, ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises, leur seront renvoyées, avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, ainsi que les lundis matin:

1° Dans les bureaux de la préfecture (3e division, bureau n° 7), de neuf heures à douze heures, et de quatorze heures à seize heures trente;

2° Dans les bureaux de M. Bailly, ingénieur des ponts et chaussées, 1, rue Porte-Côté-Haut, à Blois, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux, accompagné de croquis très sommaires indiquant le plan général des travaux et les dispositions d'ensemble des principaux ouvrages sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande, à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées susvisé.

Fait à Blois, le 19 mars 1947.

Le préfet,
YVES BAYET.

CONCESSIONS DIVERSES

PREFECTURE D'ORAN

DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de Pétroles et de Gaz combustibles

Par une pétition en date du 10 décembre 1946, la Société nationale de recherche et d'exploitation du pétrole en Algérie sollicite un permis d'exploitation exclusif de recherches de pétroles et de gaz combustibles, portant sur le territoire de la commune mixte de Cacherou, arrondissement de Mascara, département d'Oran, et sur le territoire de la commune mixte de la Mina, arrondissement de Mostaganem, département d'Oran.

Ce permis de recherches serait valable dans un périmètre défini ainsi qu'il suit:

Au Nord-Est: par une ligne droite joignant le point T1 de coordonnées Lambert (Nord-Algérie) $x = 292.000$ $y = 254.000$ feuilles d'Aïn Farès n° 184 au 1/50.000, au point T2 de coordonnées Lambert $x = 296.000$ $y = 250.000$.

Au Sud-Est: par une ligne droite joignant le point T2 ci-dessus défini au point T3 de coordonnées Lambert $x = 287.000$ $y = 241.000$.

Au Sud-Ouest: par une ligne droite joignant le point T3 ci-dessus défini au point T4 de coordonnées Lambert $x = 283.000$ $y = 245.000$.

Au Nord-Ouest: par une ligne droite joignant le point T4 ci-dessus défini au point initial T1, portant sur la commune mixte de Cacherou, arrondissement de Mascara, département d'Oran, et sur la commune mixte de la Mina, arrondissement de Mostaganem, département d'Oran.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 7.200 hectares.

A la demande est annexé:

1° Un extrait de la carte au 1/50.000;

2° Un plan du périmètre sollicité établi en triple exemplaire à l'échelle de 10 mm pour 100 m;

3° Documents justifiant de l'aptitude du demandeur, au point de vue technique et financier;

4° Un exemplaire certifié des statuts, une expédition de l'acte de constitution et les pouvoirs de la personne qui introduit la demande;

5° Le programme minimum des travaux que la société se propose d'entreprendre à l'intérieur du périmètre sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 mai 1947 au 15 juin 1947 inclus. Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture d'Oran (division des travaux publics et du travail), où le public pourra en prendre connaissance. Les observations à l'enquête peuvent être, soit consignées au registre spécial ouvert à cet effet, soit présentées par lettre recommandée adressée au préfet (division des travaux publics et du travail).

Le préfet du département d'Oran, compagnon de l'ordre de la Libération, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par les lois des 27 juillet 1880, 12 décembre 1922, 28 juin 1927, 17 juin 1928 et 1er décembre 1929;

Vu le décret du 26 avril 1924 sur l'instruction des demandes de permis exclusifs de recherches de pétroles et de gaz combustibles en Algérie,

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois, du 15 avril 1947 au 15 juin 1947 inclus, dans les communes d'Oran, Mascara, Mostaganem et dans les communes mixtes de Cacherou et de la Mina.

Il sera, en outre, adressé au préfet d'Alger, qui est prié de le faire également afficher pendant le même délai à Alger, où est situé le domicile de la société pétitionnaire.

Il sera, un mois avant l'ouverture de l'enquête, transféré au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Algérie et dans un journal du département.

Oran, le 4 mars 1947.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
Signé: A. MERCADIER.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

21 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Somme. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE MONTMARQUET. But: préservation du gibier. Siège social: mairie de Montmarquet.

27 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. LES MYRTILLES DU CHATEAU. But: éducation physique et sportive. Siège social: école de garçons, Tilchâtel.

1er février 1947. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. UNION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS DES COMBATTANTS, COMBATTANTS DE LA LIBÉRATION ET VICTIMES DES DEUX GUERRES. But: resserrer les liens entre les membres de l'association. Siège social: office du combattant, 4, rue Française, Auxerre.

5 février 1947. Déclaration à la préfecture d'Oran. ASSOCIATION MUSICALE DE LA POLICE D'ÉTAT D'ORAN. But: diffusion et pratique de l'art musical et instrumental parmi les gardiens de la paix de la police d'Etat d'Oran. Siège social: commissariat central d'Oran.

11 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. LIGUE MARITIME ET COLONIALE, SECTION DE TUCQUEGNIEUX. But: faire connaître l'histoire maritime et coloniale de la France, la grandeur et l'importance des colonies. Siège social: 1, rue Brabant, Tucquegnieux.

12 février 1947. Déclaration à la préfecture de police. Radio-Club S. O. change son titre qui devient: RADIO-CLUB SUD-OUEST. Siège social: 44, rue des Boulangers, Paris.

12 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE CAMPAGNE-LES-GUINES. But: défense des intérêts matériels et moraux de la famille française. Siège social: chez M. Raymond (Clément), Campagne-les-Guines.

13 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. AMICALE DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE FIGEAC. But: préserver les liens solidaires et paternels scellés pendant l'incarcération et la déportation. Siège social: quai Legendre, centre d'entr'aide, Figeac.

15 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE BOUQUEHAULT. But: défense des intérêts matériels et moraux de la famille française. Siège social: chez M. Georges Boulogne, à Bouquehault.

17 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. COMMUNE LIBRE DES BUISSONS. But: organiser des fêtes populaires; envoyer des enfants en colonies de vacances chaque année. Siège social: M. Lainé (André), président, les Bas-Buissons.

20 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. ASSOCIATION FAMILIALE DE CUILLE. But: défense des intérêts commun de ses membres. Siège social: mairie de Cuille.

21 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DU CANTON DE VARENNES. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Ranconnières.

21 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. L'Aéro-Club de l'Alleu change son titre et devient: AÉRO-CLUB DE LA LYS. But: développement des sports aériens. Transfère son siège social de l'hôtel du Cygne, Grand'Place, au 14, rue d'Enfer, Laventie.

22 février 1947. Déclaration à la préfecture du Gers. FÉDÉRATION SOCIALISTE DU GERS. But: développement des idées et doctrines socialistes. Siège social: 16, place de l'Hôtel-de-Ville, Auch.

22 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE FILLES DE VILLAMBLARD. But: enseignement primaire des enfants. Siège social: école de filles, à Villambard.

22 février 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. CAISSE DE SOLIDARITÉ DES EMPLOYÉS ET OUVRIERS SYNDIQUÉS DE LA COMPAGNIE O. T. L. (omnibus et tramways de Lyon) DU DÉPÔT DE SAINT-JUST. But: venir en aide aux agents malades par une indemnité journalière et aux agents nécessiteux par un secours. Siège social: dépôt de Saint-Just, compagnie O.T.L., rue de Trion, Lyon.

24 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. UNION SURVILLAISE. But: grouper les démobilisés des deux guerres de Surville et faire régner parmi eux la fraternité et la solidarité. Siège social: mairie de Surville.

24 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES ET AMIS DES ÉCOLES LAÏQUES DE PLOUGASNOU. But: poursuivre l'œuvre d'éducation morale, intellectuelle et physique entreprise à l'école. Siège social: chez M. Azic, directeur de l'école des garçons du bourg, Plougasnou

25 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-MARTIN-EN-BRESSE. But: assurer par tous moyens appropriés le fonctionnement de l'école libre de Saint-Martin-en-Bresse. Siège social: école libre de Saint-Martin-en-Bresse.

25 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. CLUB DE LA GAITÉ. But: organiser des distractions et principalement des soirées dansantes sur invitations. Siège social: route de la Bouteille, à Vervins.

27 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. ASSOCIATION DE GESTION POUR L'ÉCOLE LIBRE SAINT-JOSEPH, à Lure. But: gérance et protection de l'école libre Saint-Joseph, à Lure. Siège social: rue Pasteur, Lure.

27 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. COMITÉ FAMILIAL SCOLAIRE JEANNE-D'ARC. But: créer et faire fonctionner des œuvres d'éducation populaire, morale, familiale, sociale et professionnelle, d'assistance, de prévoyance et d'enseignement. Siège social: 67, rue de Coubron, à Vaujours.

27 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. LA BOULE PONTYVIENNE. But: sport des boules. Siège social: chez le président, M. Derrian (Jean), rue des Forges, Pontivy.

27 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Génevois. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE CHÊNE-EN-SEMINE. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Chêne-en-Semine.

28 février 1947. Déclaration à la préfecture de police. LA CORDÉE DU GUIDE. But: assurer l'unité sociale et l'éducation populaire. Siège social: 52, rue Barbès, Ivry.

28 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SALELLES. But: soutien de l'école libre et autres œuvres. Siège social: école libre, quartier de l'Eglise, les Salelles, par les Vans.

28 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE BAGUER-MORVAN. But: organiser le fonctionnement matériel de l'activité de l'école libre. Siège social: école libre de Baguer-Morvan.

28 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'ALQUINES. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: chez le président, M. Lay, Alquines.

28 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. LA JOIE DES CAMPAGNES. But: retenir les jeunes à la campagne et les distraire. Siège social: mairie de Messigny.

28 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Somme. AVENIR DE FRETTEMOLLE. But: organiser des fêtes au profit de la jeunesse. Siège social: chez M. Boye, à Frettemolle.

28 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. ASSOCIATION FAMILLY-POINTU. But: organisation de fêtes dans le quartier ainsi que rues avoisinantes. Siège social: café Ballu, 51, rue Victor-Hugo, Loches.

1er mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Vienne. SOCIÉTÉ GUY DE LARIGAUDIE. But: éducation physique et sportive. Siège social: rue des Feuillants, 9, Poitiers.

1er mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. ASSOCIATION RÉPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DES DEUX GUERRES, SECTION DE BOULIGNY. But: aide et assistance aux membres de la section dont les besoins sont reconnus nécessaires par le conseil d'administration. Siège social: mairie de Bouligny.

3 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. UNION DÉPARTEMENTALE DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE DES CÔTES-DU-NORD. But: coordination et défense des organisations agricoles du département des Côtes-du-Nord. Siège social: 9, rue Marc-au-Coq, Saint-Brieuc.

3 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE BUVIGNIES. But: répression du braconnage, protection du gibier, respect des récoltes et des clôtures sur le territoire de chasse. Siège social: chez M. Demeure (Emile), cultivateur, Louvignies.

3 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. SOCIÉTÉ D'ENTR'AIDE DES ANCIENS LÉGIONNAIRES DE MARSEILLE ET DU SUD-EST. But: resserrer les liens de camaraderie entre les anciens militaires, et entr'aide. Siège social, bas-fort Saint-Nicolas, Marseille.

3 mars 1947 Déclaration à la préfecture du Nord. ASSOCIATION SPORTIVE DE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES. But: formation morale et physique des jeunes gens. Siège social: 46, rue du Faubourg-de-Béthune, Lille.

4 mars 1947 Déclaration à la préfecture de police. L'Association amicale des assistants des facultés de pharmacie change son titre qui devient: ASSOCIATION DES CHEFS DE TRAVAUX ET ASSISTANTS DE PHARMACIE, DES FACULTÉS DE PHARMACIE ET DES FACULTÉS MIXTES DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE et modifie ses statuts. Siège social: faculté de pharmacie de Paris, 4, avenue de l'Observatoire, Paris.

4 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. CLUB SPORTIF DE PLOUMAGOAR. But: pratique de tous les sports en général et principalement le football. Siège social: mairie de Ploumagoar.

4 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. LA DIANE DE VILLOTTE. But: organisation de la chasse et destruction des animaux nuisibles. Siège social. M. Thirion (René), président, Villotte-sur-Aire.

4 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Morbihan. AMICALE DES AVEUGLES CIVILS ET MILITAIRES DU MORBIHAN. But: créer et entretenir les liens de solidarité entre aveugles et défendre leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: 17, rue des Vierges, Vannes.

4 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Vendée. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MOUCHAMPS. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles rurales. Siège social: mairie de Mouchamps.

4 mars 1947 Déclaration à la préfecture de la Savoie. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE DE VOGLANS. But: éducation populaire. Siège social: école de Voglans.

5 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-LAURENT-DES-MORTIERS. But: défense des intérêts communs de ses membres Siège social: mairie de Saint-Laurent-des-Mortiers.

5 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LONGUEFUYE. But: défense des intérêts communs de ses membres, lutte contre les fléaux sociaux. Siège social: mairie de Longuefuye.

5 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-MICHEL-DES-FEINS. But: défense des intérêts communs de ses membres. Siège social: mairie de Saint-Michel-des-Feins.

5 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. UNION DES JEUNES FILLES DE FRANCE. But: rassembler les jeunes françaises et les éduquer dans l'amour de la République, organiser pour elles des loisirs sains et éducatifs, étudier et défendre leurs revendications. Siège social: 6, rue Louis-Jourdan, Toulon.

5 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. ASSOCIATION FAMILIALE DE LA CHAPELLE-CRAONNAISE. But: défense des intérêts communs de ses membres. Siège social: mairie de la Chapelle-Craonnaise.

5 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT LIBRE ET D'ÉDUCATION. But: enseignement et éducation des élèves. Siège social: 23, rue Dieude, Marseille

5 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. CLUB DES SUPPORTERS ALLEZ LILLE. But: encourager les joueurs de football dans leurs matches de championnat; organiser les déplacements collectifs de tous les membres. Siège social: palais de la bière, 5, place de Béthune, Lille.

6 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. FOYER RURAL DE VIEU-D'IZENAVE. But: créer au village un lieu plaisant ouvert et offert à tous, qui permettra l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: école du Vieu-d'Izenave.

6 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. AMICALE DE LA RÉSISTANCE DU CANTON DE LONGUYON. But: entretenir des liens de camaraderie; entr'aide et défense des intérêts des résistants et F. F. I. Siège social: mairie de Longuyon.

7 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. ASSOCIATION DES COMMERÇANTS, INDUSTRIELS, ARTISANS DE GOURNAY-SUR-MARNE. But: développer le commerce local, resserrer les liens de bonne confraternité entre ses adhérents, et coordonner les intérêts du commerce et de la population. Siège social: mairie de Gournay.

7 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES GÉNÉRALES. But: fournir à ses membres des distractions diverses leur permettant d'occuper leurs loisirs. Siège social: 87, rue Richelieu, Paris.

7 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. FALUCHE BRUAYSIENNE. But: entr'aide sociale universitaire des étudiants de l'Etat de Lille. Siège social: M. Courteville, rue Jules-Guesde, Bruay-en-Artois.

7 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE MONTHAIRONS. But: exercice de la chasse dans les bois de Monthairons. Siège social: chez le président, M. L'Hoste (Léon), à Monthairons.

7 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Landes. L'Association catholique des chefs de famille de Mont-de-Marsan change son titre et devient ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DES LANDES. Modifications aux statuts. Siège social: 20, rue Armand-Dulamon, Mont-de-Marsan

7 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. SPARTA-CLUB. But: éducation physique, athlétisme, cross, boxe, cyclotourisme, camping, etc. Siège social: rue Tourgayrand, Orange.

7 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE VINEZAC. But: organiser, faire fonctionner et favoriser l'école libre et toutes autres œuvres d'éducation populaire et d'activités sociales, religieuses et morales. Siège social: salle du Château, à Vinezac.

7 mars 1947 Déclaration à la sous-préfecture de Tournon ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE VOCANCE. But: éducation populaire. Siège social: école libre de Vocance.

7 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. AMICALE LAÏQUE DE PONTIGNÉ. But: parfaire la culture de ses membres, diriger les loisirs des anciens élèves, maintenir les liens de camaraderie sur les bancs de l'école, défendre l'école laïque. Siège social: salle des fêtes, à Pontigné.

7 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Oise. FANFARE LIBRE DES CLAIRONS DE COURCELLES-LES-GISORS. But: pratique de la musique, en particulier clairons et tambours. Siège social: mairie de Courcelles-les-Gisors.

8 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Finistère. AMICALE DES ANCIENS COLS BLEUS DE QUERRIEN. But: venir en aide aux femmes de marins, enfants, veuves, ayant été éprouvés pendant les périodes d'occupation. Siège social: café Montfort (Louis), route de Quimperlé, Querrien.

8 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. COMITÉ DES FÊTES DE TOUVOIS. But: poursuivre, selon les principes fondamentaux de la morale, une œuvre d'éducation civique, sociale et instituer les loisirs et les sports. Siège social: salle de la mairie, à Touvois.

8 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT D'ACHAT DES BOUCHERIES D'ALFORTVILLE. But: achat et répartition des viandes de boucherie. Siège social: mairie d'Alfortville.

8 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DE LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES COMMERCIAUX. But: aider à la reprise des affaires dans la liberté. Siège social: 62, rue Condorcet, Paris.

8 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'AMICALE DES ANCIENS PRISONNIERS DE BRÈME transfère son siège social du 19, place de la République au 106, rue Montmartre, Paris.

8 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. MACCABI-FRANCE. But: diffusion du sport et de la culture parmi la jeunesse israélite de France et de l'Union française. Siège social: 5, rue Lamblardie, Paris.

10 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. GROUPEMENT UNIQUE D'ACHAT ET RÉPARTITION DES PRODUITS DE LA MER. But: étudier les mesures susceptibles de faciliter l'approvisionnement de la population en poissons frais par achats directs, réception et répartition des envois destinés à la ville du Havre. Siège social: place des Expositions, le Havre.

10 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES ENFANTS DE PRUINES. But: œuvres sociales et réunions des adhérents. Siège social: 176, rue de la Pompe, Paris.

10 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. Compagnie d'art dramatique LE MASQUE. But: troupe d'amateurs qui donne des représentations théâtrales à titre bénévole pour servir l'art dramatique. Siège social: 13, rue Esquermoise, Lille.

10 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. SPORT OUVRIER WATRELOSIEN. Modifications apportées aux statuts et à la composition du bureau. Siège social: 190, rue Henri-Briffaut, Watrelos.

10 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE VION. But: aider, favoriser et soutenir l'école libre de Vion ainsi que toutes œuvres postscolaires, sportives, d'éducation populaire, d'action sociale, religieuse et morale. Siège social: rue de l'Eglise, à Vion.

11 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION AMICALE INTERMINISTÉRIELLE DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION. But: grouper des secrétaires d'administration pour l'étude et la défense de leurs intérêts professionnels et sociaux. Siège social: 58, rue de Varenne, Paris.

11 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. AMIS DE JEUNESSE. But: grouper les amis de la jeunesse. Siège social: 11, place Jean-Jaurès, à Achicourt.

11 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE THUEYTS. But: organiser, faire fonctionner et favoriser l'école libre de Thueyts et toutes autres œuvres d'éducation et d'activité sociale, religieuse ou morale. Siège social: rue Haute, à Thueyts.

12 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. AMICALE DES PRISONNIERS DE GUERRE DE VILLUIS ET PASSY-SUR-SEINE. But: resserrer les liens d'amitié nés de la captivité. Siège social: mairie de Villuis.

12 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE COTTANCE. But: défense matérielle et morale des familles rurales. Siège social: café Martin, à Cottance.

12 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. AMICALE DES ANCIENS DE L'ARMÉE DE L'AIR. But: resserrer les liens qui unissent les anciens de l'armée de l'air et venir en aide aux camarades nécessiteux. Siège social: 27, rue Notre-Dame-de-Lorette, Epinal.

12 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE SAINTE-GERMAINE-DE-LAVERNOSE. But: favoriser et développer le fonctionnement de l'instruction et de l'éducation populaire. Siège social: école primaire des filles, à Lavernose.

12 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF. But: maintien des relations amicales et aide à apporter à l'école. Siège social: école publique des filles, Saint-Michel-Chef-Chef.

13 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. OLYMPIQUE SINOIS. But: initier les jeunes gens et les jeunes filles à la pratique des différents sports et donner aux jeunes gens avant leur incorporation dans l'armée une formation morale, physique et technique qui les préparera à servir. Siège social: mairie de Sin-le-Noble.

13 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BOUERE. But: défense des intérêts communs de ses membres. Siège social: mairie de Bouere.

13 mars 1947. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE POCE-LES-BOIS. But: organiser le fonctionnement des écoles libres. Siège social: école Saint-Augustin, à Poce-les-Bois.

13 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE D'APPRENTISSAGE DE WASQUEHAL. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement, représenter l'établissement dans les épreuves sportives scolaires. Siège social: 12, rue Gambetta, Wasquehal.

13 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE CHATEAUNEUF-DE-GALAURE. But: gestion de l'école libre. Siège social: école libre de Châteauneuf-de-Galaure.

14 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Corse. CERCLE SPORTIF AJACCIEN. But: éducation physique, football, natation, boules. Siège social: bar de l'Union, 78, rue Fesch, Ajaccio.

14 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. GROUPEMENT PROFESSIONNEL DES FABRICANTS D'ALIMENTS CONCENTRÉS COMPLETS DE LA GIRONDE ET DU SUD-OUEST. But: étude, développement et défense des intérêts qu'il représente. Siège social: bourse du commerce, place Gabriel, Bordeaux.

15 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. LA SERIZIÈDE transfère son siège social du 36, rue Boileau, au 18, rue Antoine-Chantin, Paris.

15 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Doubs. ASSOCIATION DE GESTION DE L'INSTITUTION NOTRE-DAME. But: sauvegarder la liberté de l'enseignement. Siège social: 11, rue de la Convention, Besançon.

15 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. TENNIS-CLUB DE CHANTEREINE. But: encourager, développer et organiser la pratique du tennis. Siège social: glacerie de Chantereine, à Thouroite.

15 mars 1947. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE MORDELLES. But: organiser le fonctionnement des écoles libres. Siège social: au patronage de Mordelles.

17 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE PONCÉ-SUR-LE-LOIR. But: fonctionnement matériel de l'école libre, création et entretien d'œuvres scolaires et postscolaires, de cercles d'études, sociétés sportives, etc. Siège social: M. Huger (Marcel), président, Poncé-sur-le-Loir.

17 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. UNION DE LA JEUNESSE RÉPUBLICAINE DE FRANCE, SECTION DU POULIGUEN. But: éducation des jeunes dans l'amour de la République et organisation de loisirs sains et éducatifs. Siège social: café de la Madone, le Pouliguen.

17 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. CONCORDIA-SPORTING-CLUB transfère son siège social du 31, rue de la Concorde au 15, allées Jules-Guesde, à Toulouse.

17 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. CINÉMA ET CULTURE. But: culture cinématographique par séances rurales de films rétrospectifs et causeries. Siège social: 18, rue Saint-Jean, Orange.

17 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. UNION LOCALE DES MUTILÉS ET INVALIDES DU TRAVAIL D'ARGENTAT. But: défendre les revendications du sort de toutes les victimes d'accidents du travail. Siège social: rue Saint-Ursule, Argentat.

17 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. ECOLE SAINT-GEORGES. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Elle représente l'établissement dans les épreuves sportives, scolaires et universitaires. Siège social: école Saint-Georges, 7, avenue Briand, Vesoul.

17 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. VALLIÈRE-SPORTS. But: organiser et pratiquer les sports. Siège social: cours complémentaires de jeunes filles, 19, rue Vallière, Lons-le-Saunier.

18 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. ASSOCIATION SPORTIVE DES ATELIERS DUCHESNE CORPORATIVE. But: pratique des exercices physiques et notamment du football. Siège social: 30, rue Jean-Jacques-Rousseau, le Havre.

18 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. ASSOCIATION FAMILIALE D'URT. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie d'Urt.

18 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. GROUPEMENT D'ACHAT DES NÉGOCIANTS, DÉTAILLANTS DE POISSON DE MER ET D'EAU DOUCE EN L'ÉTAT NATUREL OU AUTREMENT DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR. But: grouper les commandes des adhérents et répartir entre eux. Siège social: 14, rue Mathurin-Moreau, Dijon.

19 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. ASSOCIATION STÉNOGRAPHIQUE UNITAIRE (groupe de Nice). But: maintenir un lien amical entre les membres, développer l'utilisation du système Prévost-Delaunay. Siège social: 6, rue de La Bruyère, Nice.

19 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. CERCLE AGENAIS. But: favoriser la création d'œuvres artistiques et littéraires. Siège social: 37, place du 14-Juillet, Agen.

19 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. GROUPE SKIEUR ET EXCURSIONNISTE AUREILHANNAIS. But: formation morale de la jeunesse et pratique des sports de Montagne. Siège social: rue du Bois, Aureilhan.

19 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aude. BOULE FAUBOURIENNE. But: sport-boule. Siège social: café d'Eté, route de Limoux, Carcassonne.

19 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Cher. AMICALE DU VAL-DE-LOIRE. But: resserrer les liens d'amitié entre les originaires des départements de Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Loiret et Loir-et-Cher. Siège social: au Grand Café, 16, rue Moyenne, Bourges.

20 mars 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS D'INDRE-ET-LOIRE. But: représenter officiellement les travailleurs indépendants du département auprès des pouvoirs publics, défendre leurs intérêts dans le domaine social et familial, etc. Siège social: chambre de commerce, Tours.

20 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. LES JEUNES MYRIAM. But: éducation physique et sportive. Siège social: 9, avenue Bascher, Nantes.

20 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Société de chasse LA SAVIGNOISE. But: répression du braconnage, repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Verneix.

20 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Doubs. AMICALE SAINT-HUBERT, société civile des chasseurs du camp de Valdahon. But: chasser entre amis, supprimer les animaux nuisibles et le braconnage, et repeupler le gibier. Siège social: point central, rue de la République, Besançon.

21 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. ASSOCIATION POPULAIRE DES FIANCÉS ET JEUNES FOYERS. But: défense des intérêts des jeunes foyers. Siège social: 10 *bis*, rue Parmentier, Marseille.

21 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Doubs. CAISSE DE SOLIDARITÉ DE LA SECTION SOCIALE S. F. I. O. DE CHALEZEULE. But: aide aux membres de la section frappés par le sort. Siège social: mairie de Chalezeule.

22 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. UNION DES PÊCHEURS BOURBONNAIS. But: obtenir l'affermage de lots de pêche, lutter contre le braconnage, assurer la destruction des animaux nuisibles et repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Montluçon.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. AMICALE DES RÉSOLUS DU DIMANCHE. But: organisation des loisirs. Siège social: Silver-Flore, 11 *bis*, rue de l'Hôtel-des-Postes, Nice.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.